



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1921

EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Établissements,

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M. E. LEROUX

CONSEILLER D'ÉTAT,

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1925

STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE FRANCE

POUR L'ANNÉE 1921

(70^e Année.)

RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous soumettre la Statistique des prisons et établissements pénitentiaires concernant l'année 1921.

La première partie de ce travail embrasse l'ensemble des services de l'Administration pénitentiaire et comprend six parties distinctes présentées dans l'ordre suivant :

- 1° Transfèvements ;
- 2° Maisons centrales ;
- 3° Établissements d'éducation correctionnelle ;
- 4° Prisons de courtes peines ;
- 5° Dépôt de condamnés aux travaux forcés (Saint-Martin-de-Ré) ;
- 6° Alsace et Lorraine.

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir, en 1921, une diminution de 5.875 individus dans l'ensemble de la population

incarcérée au 31 décembre, non compris l'Alsace et la Lorraine. Le chiffre de la population moyenne est aussi inférieur à celui de l'an passé (30.216 au lieu de 33.017.)

	EFFECTIF au 31 décembre 1920.		EFFECTIF au 31 décembre 1921.*	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines	7.443	863	6.247	1.086
Courtes —	17.997	3.383	13.920	2.911
Jeunes détenus.....	2.271	616	2.328	606
Chambres de sûreté...	169	53	141	57
Dépôt de forçats et de relégués.....	436	»	63	»
TOTAUX.....	28.316	4.918	22.699	4.660
TOTAUX GÉNÉRAUX.	33.234		27.359	

La population moyenne de l'année 1921 se répartit ainsi :

	POPULATION moyenne en 1920.		POPULATION moyenne en 1921.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	7.521	883	7.117	1.000
Courtes —	17.536	3.354	15.376	3.234
Jeunes détenus.....	2.328	622	2.210	618
Chambres de sûreté...	268	71	230	73
Dépôt de forçats et de relégués.....	434	»	358	»
TOTAUX.....	28.087	4.930	25.291	4.925
TOTAUX GÉNÉRAUX.	33.017		30.216	

Le total général des journées de détention s'élève à 11.430.587 contre 12.282.467 l'an dernier, soit une différence en moins, de 851.880 journées de présence. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	2.607.995	363.043
Courtes —	5.981.796	1.213.333
Jeunes détenus.....	797.581	225.682
Chambres de sûreté.....	83.790	26.515
Dépôt de forçats et de relégués.....	130.852	»
TOTAUX.....	9.602.014	1.828.573
TOTAL GÉNÉRAL.....	11.430.587	

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après ; le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude est précédé de quelques indications sur la marche de chacun des services.

PREMIÈRE PARTIE

TRANSFÈREMENTS

Ce service autonome, est assuré par un personnel composé de 67 employés ou agents, savoir : 3 agents de l'ordre administratif, 1 surveillant principal, 25 surveillants-chefs et 40 surveillants.

Il assure au moyen de wagons cellulaires circulant sur toutes les voies ferrées de la Métropole et placés sous la surveillance et la conduite d'agents spéciaux, le transfèrement de toutes les catégories de condamnés à leur destination pénale ; des condamnés d'une prison départementale à envoyer dans une autre ; des extradés et des étrangers placés sous le coup d'un arrêté d'expulsion qui ne sont pas autorisés à quitter librement notre territoire ; enfin il prête son concours aux autorités judiciaires pour certains transfèrements réclamés par elles.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Le relevé des opérations du service des Transfèvements cellulaires au cours de l'année 1921 a donné lieu aux constatations suivantes :

(Tableaux I et I bis, pages 2 à 9.)

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Condamnés transférés à leur destination légale.</i>		
Condamnés aux travaux forcés (hommes) transférés au port d'embarquement....	2.209	»
Relégables transférés au port d'embarquement.....	481	»
Relégables conduits à Angoulême en attendant leur embarquement.....	206	»
Condamnés à une longue ou courte peine conduits à destination.....	4.549	623
Condamnés par défaut reconduits dans leurs départements d'origine.....	»	»
Libérés transférés dans leurs foyers ou dans un dépôt de mendicité.....	»	»
Étrangers expulsés reconduits aux frontières.....	»	»
<i>A reporter.....</i>	7.445	623

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Reports.....</i>	7.445	623
<i>Détenus transférés d'une prison départementale.</i>		
Dans une autre prison départementale... { Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....	302	19
{ Pour d'autres motifs.....	656	2
Pour être réintégrés dans une maison centrale.....	81	3
Dans un hospice ou dans un asile d'aliénés (et vice versa).....	2	»
<i>Détenus transférés d'une maison centrale.</i>		
Dans une autre maison centrale.....	484	»
Dans un hospice ou un asile d'aliénés.....	»	»
Dans une prison départementale... { Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....	4	»
{ Pour d'autres motifs.....	19	»
Transférés pour le compte de la Direction des Affaires criminelles et des Ministères de la Marine, de la Guerre, des Colonies.	244	24
<i>Jeunes détenus transférés.</i>		
Du lieu du jugement à leur destination légale.....	8	»
D'un établissement d'éducation correctionnelle... { Dans un autre.....	76	»
{ Dans un établissement de longue ou courte peine (et vice versa).....	»	»
TOTAUX.....	9.321	671
TOTAL GÉNÉRAL.....	9.992	

Le nombre total d'individus transférés par les voitures cellulaires a donc été de 9.992 contre 6.356 en 1920 ; aucune évasion ne s'est produite pendant l'année.

En 1921, ces opérations ont nécessité 58 voyages et 6.554 journées de route au cours desquels les wagons ont parcouru 327.439 kilomètres de voie ferrée. 1.883 kilomètres ont été effectués sur routes de terre par des voitures spéciales, lorsqu'il n'y avait pas de lignes de chemin de fer.

Ces mêmes opérations avaient nécessité en 1920, 48 voyages et 1.647 journées de route. Les wagons avaient parcouru 242.641 kilomètres par voie ferrée et 943 kilomètres par voie de terre.

Le service des transfèrements, qui avait été très réduit depuis 1914, a repris au cours de l'année 1921 sa marche à peu près normale.

DEUXIÈME PARTIE

MAISONS CENTRALES

Les Maisons centrales sont au nombre de onze, dont neuf affectées aux hommes, savoir :

1° Maisons centrales de force et de réclusion :

Beaulieu (Calvados);
Melun (Seine-et-Marne);
Thouars (Deux-Sèvres);

destinées à recevoir les condamnés à des peines de réclusion de 5 ans et au-dessus.

2° Maisons centrales de force et de correction :

Clairvaux (Aube);
Fontevrault (Maine-et-Loire);
Loos (Nord);
Nîmes (Gard);
Poissy (Seine-et-Oise);
Riom (Puy-de-Dôme);

où les individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement subissent leur peine; toutefois en raison de l'insuffisance de places, un décret du 17 juin 1912 a affecté une partie des bâtiments de la maison centrale de Riom à l'exécution de la peine de réclusion.

Il convient, en outre, de remarquer que la maison centrale de Clairvaux contient un quartier spécial réservé aux détentionnaires (condamnés militaires), et que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Beaulieu, s'ils ont été condamnés à la réclusion, et à la maison centrale de Riom s'ils n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres, dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de deux :

Montpellier (Hérault);
Rennes (Ile-et-Vilaine).

Ces établissements contiennent à la fois les condamnées aux peines d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés, les femmes ne subissant plus cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres tout le personnel administratif: contrôleur, comptables, commis,

instituteurs, médecin, pharmacien et le personnel de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Dans les deux maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'État qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc... de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à 9 heures le matin et à 16 heures le soir.

La nuit, les détenus couchent soit en commun soit dans des dortoirs cellulaires; voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs :

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES		TOTAUX
	EN DORTOIRS	EN DORTOIRS	
	cellulaires.	communs.	
BEAULIEU	308	392	700
CLAIRVAUX	474	824	1.298
FORTEVRAULT	398	285	683
LOOS	486	394	880
MELUN	664	»	664
NIMES	651	120	771
POISSY	631	419	1.050
RIOM	»	545	545
THOUARS	401	85	486
MONTPELLIER.....	182	168	350
RENNES	»	598	598

Les deux tiers des détenus sont donc isolés la nuit.

Les prisons de Riom et de Rennes ne possèdent pas encore de dortoirs cellulaires. Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1921, les maisons centrales d'hommes disposaient de 7.077 places, pour une population moyenne de 7.117.

Pour les femmes le chiffre s'élevait à 948 places, pour une population moyenne de 1.000.

Il sera facile de voir en détail au tableau I la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous ces établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du Code pénal, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions, (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre; ceux qui n'ont pas de profession déterminée sont mis en apprentissage.

Le travail est dit: 1° en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'État; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration pénitentiaire passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main-d'œuvre pénale; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du Ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail; le nombre des dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843; ils peuvent varier de un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi, avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut pas toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale, et qui lui est remis en totalité le jour de sa libération.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut, sur autorisation du directeur, disposer d'une petite somme lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins; il est présidé par le directeur et, en l'absence de ce dernier, par le contrôleur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, la consigne, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves: salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise aux fers.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Voici les renseignements statistiques concernant les maisons centrales, qui sont consignés dans vingt-trois tableaux annexés au présent rapport :

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 12 à 15.)

Hommes.

Le mouvement de la population, dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1920.....	7.443
Entrées en 1921.....	4.192
ENSEMBLE	11.635
Sorties.....	5.388
RESTE au 31 décembre 1921.....	6.247

Soit 11.635 individus qui ont été incarcérés au cours de l'année de 1921.

Entrées.

Sur les 4.192 entrées, on compte 3.794 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 95 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion s'élevait à 92 p. 100.

Les 398 autres entrées, soit 5 p. 100, proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre ou réintégrés après extraction.

Sorties.

3.228 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 60 p. 100 du nombre total (5.338), sont libérés par expiration de peine, grâce, amnistie ou libération conditionnelle.

Le reste, soit 40 p. 100, concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1920, la proportion des individus sortis par libération était de 56 p. 100. (Libérés, graciés ou mis en liberté sous condition.)

Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 2.607.995, contre 2.751.851 en 1920, donnant une population moyenne journalière de 7.117, au lieu de 7.521 en 1920.

Les détenus présents au 31 décembre 1921 se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés.....	946	soit	15 p. 100
Détention.....	973	—	16 —
Réclusion.....	1.612	—	26 —
Emprisonnement.....	2.716	—	43 —
TOTAL.....	6.247		

Femmes.

Le mouvement de la population, dans les établissements de femmes, a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1920.....	863
Entrées en 1921.....	663
ENSEMBLE.....	1.526
Sorties.....	440
RESTE au 31 décembre 1921.....	1.086

Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 653 sur 663, soit 98 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion était la même.

Sorties.

Le plus grand nombre de sorties (389), soit 89 p. 100 du chiffre total (440), proviennent de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. Le reste, soit 11 p. 100, concerne des femmes sorties pour être transférées dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès. En 1920, ces proportions étaient 84 et 16 p. 100.

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés.....	256	soit	23 p. 100
Détention.....	20	—	2 —
Réclusion.....	204	—	20 —
Emprisonnement.....	606	—	55 —
TOTAL.....	1.086		

La catégorie des travaux forcés compte toujours une proportion élevée de détenues (23 p. 100). C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane.

Les vingt détentionnaires sont des femmes condamnées par les conseils de guerre pour espionnage et intelligences avec l'ennemi.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 363.043 contre 323.135, en 1920, donnant une population moyenne journalière de 1.000, au lieu de 883 cette même année.

**PARTS ATTRIBUÉES AUX CONDAMNÉS
SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL**

(Tableau II, page 16.)

Hommes.

Des 6.247 détenus présents au 31 décembre 1921, le plus grand nombre, 1.815 et 3.116, ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail. Aucun ne reçoit six dixièmes et plus.

Un très petit nombre de condamnés (78) ne touche qu'un dixième, 201 et 1.037 se voient attribuer deux et trois dixièmes.

Sur 973 détentionnaires, 962 touchent cinq dixièmes. La majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre et la plupart des condamnés à l'emprisonnement, cinq.

Femmes.

Sur les 1.086 détenues au 31 décembre 1921, 449 reçoivent trois dixièmes du produit de leur travail, 124 reçoivent quatre dixièmes et 464 cinq dixièmes; comme les hommes, aucune nereçoit six dixièmes et plus; et seulement 5 et 16 ne se voient attribuer qu'un seul ou que deux dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés, 214 sur 256, reçoivent trois dixièmes. La presque totalité des femmes condamnées à la réclusion en touchent quatre et la plus grande partie des condamnées à l'emprisonnement, cinq.

**ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS PRÉSENTS
AU 31 DÉCEMBRE 1921 AU MOMENT DE LEUR
ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS**

(Tableau III, page 17.)

Hommes.

Les 6.247 détenus qui, au 31 décembre 1921, composent la population pénitentiaire des maisons centrales se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

506 étaient illettrés.....	soit	8 p. 100
747 savaient lire seulement	—	12 —
1.737 — — et écrire.....	—	28 —
2.553 — — écrire et compter.....	—	41 —
607 possédaient une instruction primaire complète.....	—	9 —
97 avaient une instruction plus déve- loppée.....	—	2 —

La proportion des illettrés s'élève à 8 p. 100, sensiblement égale à celle de l'an dernier. Le tableau ci-dessus fait ressortir que 81 p. 100 des condamnés, ont une instruction primaire incomplète. En 1920, cette proportion était de 82 p. 100.

Femmes.

Au point de vue de l'instruction, au moment de leur incarcération, les 1.086 détenues des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

192 étaient illettrées.....	soit	18 p. 100
160 savaient lire seulement.....	—	15 —
172 — — et écrire.....	—	16 —
450 — — écrire et compter.....	—	40 —
107 possédaient une instruction primaire complète.....	—	10 —
5 avaient une instruction plus déve- loppée.....	—	1 —

La proportion des femmes illettrées, est toujours beaucoup plus grande que celle des hommes : près du sixième des condamnées. Le nombre des détenues qui possédaient une instruction primaire complète, au moment de leur incarcération, est faible (107 sur 1.086). Cinq femmes incarcérées en 1921 possédaient une instruction supérieure.

ÉCOLE

(Tableau IV, pages 18 et 19.)

Hommes.

I. — Mouvement de l'école.

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous.

Présents à l'école au 1 ^{er} janvier 1921.....	150
Admis à l'école au cours de l'année.....	409
	—
ENSEMBLE.....	559
Sortis de l'école pendant l'année.....	255
	—
RESTANT à l'école au 31 décembre 1921....	304

II. — Résultats de l'enseignement.

Il n'y a plus qu'à la maison centrale de Clairvaux, où, en raison du manque de personnel enseignant par suite de la guerre, l'école n'a pu fonctionner.

On peut donc faire maintenant état des résultats, comparativement avec ceux des années d'avant guerre.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques des maisons centrales possèdent un ensemble de 19.089 volumes dont tout ou partie a été demandé en lecture 202.611 fois. En 1920, ces chiffres étaient de 21.459 et 182.328.

Femmes.

I. — Mouvement de l'école.

Dans les établissements de longues peines affectés aux femmes le mouvement de l'école a été le suivant pendant l'année 1921 :

Présentes à l'école le 1 ^{er} janvier 1921.....	75
Admises à l'école au cours de l'année.....	84
	—
ENSEMBLE.....	159
Sorties de l'école pendant l'année.....	75
	—
RESTANT à l'école au 31 décembre 1921.....	84

II. — Résultats de l'enseignement.

L'enseignement a été donné dans les maisons centrales de Montpellier et de Rennes.

De même que pour les hommes, on peut faire une comparaison utile, quant au résultat de l'enseignement, entre cette année et celles antérieures à la guerre.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 5.081 volumes mis 26.669 fois en lecture. En 1920, ces chiffres étaient respectivement de 5.821 et 103.276.

GRÂCES, COMMUTATIONS DE PEINE, LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RÉCOMPENSES

(Tableau V, pages 20 et 21.)

Hommes.

I. — Mesures gracieuses.

Au cours de l'année 1921, 3.169 détenus, soit 28 p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 11.635, ont bénéficié de mesures gracieuses. En 1920, cette proportion était de 25 p. 100.

2.501 de ces mesures de clémence ont été prises par l'Administration, et 668 sur la demande des condamnés ou de leur famille.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures gracieuses prises à l'égard des détenus :

	1920	1921
Remise entière de la peine.....	568	1.328
Commutations.....	238	307
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	29	145
1 an à 3 ans.....	756	431
3 ans à 5 ans.....	442	495
5 ans et plus.....	542	307
Libérations conditionnelles.....	50	144
Remise de la relégation.....	»	»
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	4	12
TOTAUX.....	2.629	3.169

La majeure partie des mesures gracieuses ont consisté en remises et en réductions de peines; mais il y a lieu d'observer qu'en raison de la progression constante de la criminalité, les libérations conditionnelles ne sont plus accordées qu'aux condamnés primaires

de préférence, qui offrent à leur sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a lieu de noter également 126 commutations de peines de travaux forcés en emprisonnement et 36 de travaux forcés en réclusion.

II. — Récompenses.

Pendant l'année 1921, il a été accordé des récompenses à 877 détenus, soit à 7.5 p. 100 de la population incarcérée (11.635). En 1920, cette proportion était de 4,8 p. 100.

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires, et de virements du pécule réserve au pécule disponible.

Femmes.

I. — Mesures gracieuses.

En 1921, 47 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit 3 p. 100 de l'effectif incarcéré (1.526). L'année précédente, cette proportion était de 4 p. 100; 28 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille, 19 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1920	1921
Remise entière de la peine.....	6	8
Commutations.....	1	1
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	»	1
1 an à 3 ans.....	»	2
3 ans à 5 ans.....	1	1
5 ans et plus.....	1	1
Libérations conditionnelles.....	37	33
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
TOTAUX.....	45	47

Sur les 47 mesures de clémence, 33 ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 2. p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année; et 4 condamnées aux travaux forcés et 1 à la réclusion ont obtenu des réductions de peine.

II. — Récompenses.

Au cours de l'année 1921, il a été accordé aux femmes 55 récompenses, qui ont consisté en attribution de dixièmes supplémentaires du produit de leur travail.

CRIMES & DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION
DISCIPLINE

(Tableau VI, pages 22 à 25.)

Hommes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1921, un détenu a été condamné à 5 ans de prison pour coups et blessures à un codétenu.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Au cours de l'année 1921, les infractions à la discipline ont été de 29.892 pour une population moyenne de 7.117, contre 28.260 pour une population moyenne de 7.521, en 1920.

Voici le détail de ces infractions :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1920	1921
Voies de fait envers.....	le personnel supérieur...	»	»
	les agents de surveillance et les contremaîtres libres.....	9	15
	d'autres détenus.....	1.066	1.148
	Larcins, vols.....	136	65
	Rébellion, mutinerie.....	80	210
	Actes d'immoralité.....	269	99
	Infractions au silence.....	13.317	14.919
	Refus de travail.....	250	241
	Paresse, négligence dans le travail.....	2.643	2.641
	Usage de tabac.....	645	542
	Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	2.364	2.805
	Infractions diverses.....	7.481	7.207
	TOTAUX.....	28.260	29.892

Les infractions à la discipline se répartissent comme il suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
5.806	5.023	7.410	11.653	29.892

Il ressort de ce tableau que, par rapport à la population incarcérée (11.635), le nombre d'infractions commises s'élève :

En 1920..... à 273 infractions pour 100 détenus incarcérés.
 — 1921..... à 257 — — —

III. — Punitions.

Les 29.892 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 7.594 détenus coupables, c'est-à-dire à 65 p. 100 de la population incarcérée (46.635) au cours de l'année.

En 1920, cette proportion s'élevait à 60 p. 100.

Ces punitions ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1920	1921
Cellule.....	3.338	3.774
Salle de discipline.....	2.304	2.568
Pain sec.....	5.019	4.521
Autres privations alimentaires.....	5.277	6.163
Réductions de dixièmes.....	»	1
Amendes.....	8.690	8.022
Réprimandes.....	915	1.161
Autres punitions.....	2.717	3.685
TOTAUX.....	28.260	29.892

Il y a eu 2 évasions consommées, les évadés n'ont pas été repris.

Femmes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1921, comme en 1920, aucun crime ou délit passible des tribunaux n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Il a été relevé, au cours de l'année 1921, 4.657 infractions à la discipline, au lieu de 3.659 en 1920.

Savoir :

	NOMBRE D'INFRACTIONS	
	1920	1921
Voies de fait } le personnel supérieur....	»	»
} les agents de surveillance....	4	2
} d'autres détenues.....	77	109
Larcins, vols.....	»	»
Rébellion, mutinerie.....	354	260
Actes d'immoralité.....	877	827
Infractions au silence.....	1.215	1.864
Refus de travail.....	99	69
Paresse, négligence dans le travail.....	391	429
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	360	506
Infractions diverses.....	282	591
TOTAUX.....	3.659	4.657

Ces infractions se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
457	86	1.261	2.853	4.657

Proportionnellement aux populations incarcérées (1.526) le nombre d'infractions commises ressort à :

285 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1920.
304 — — — — — 1921.

III. — Punitons.

Les punitons disciplinaires infligées au cours de l'année 1921 ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITONS	
	1920	1921
Cellule.....	463	500
Salle de discipline.....	»	»
Pain sec.....	969	950
Autres privations alimentaires.....	1.245	1.906
Réduction de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	223	386
Réprimandes.....	607	153
Autres punitons.....	152	762
TOTAUX.....	3.659	4.657

Ces punitons ont été subies par 996 condamnés, soit par 65 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (1.526). En 1920, cette proportion était de 66 p. 100.

IV. — Évasions.

Comme en 1920, aucune évasion n'a été tentée au cours de l'année 1921.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux VII à XI.)

Hommes et Femmes.

I. — Mouvement de l'infirmerie.

(Tableau VII, page 26.)

Pendant l'année 1921, le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1920.....	342	74
Entrées à l'infirmerie en 1921.....	3.408	438
ENSEMBLE.....	3.750	512
Sorties pendant l'année 1921.....	3.510	466
RESTANT au 31 décembre 1921..	240	46

Sorties.

Les 3.510 et 466 sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	3.160	423
Transférés dans un établissement hospitalier	6	»
Libérés.....	70	4
Décédés.....	274	39
TOTAUX.....	3.510	466

Journées de traitement.

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 105.148 pour les hommes, et à 19.734 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 288 hommes et 54 femmes.

II. — Causes des admissions à l'infirmerie au cours de l'année.

(Tableau VIII, pages 28 à 33.)

Chez les hommes, sur les 3.408 entrées à l'infirmerie pendant l'année, 931 ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire, soit 27 p. 100. Chez les femmes, la proportion est de 25 p. 100 (110 sur 439).

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmerie sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes
Courbatures, gripes.....	292	86
Dysenterie.....	277	»
Gastrites, diarrhée.....	249	59
Fièvres diverses.....	236	»
Abcès, furoncles, ulcères.....	194	15

III. — Décès.

(Tableaux VII et IX, pages 26 — 34 à 39.)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines s'est élevé :

Pour les hommes, à 274, soit 7,3 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (3.750). En 1920, cette proportion était de 8 p. 100.

Pour les femmes, à 39, soit 7,6 p. 100 des malades soignées à l'infirmerie (512). En 1920, cette proportion était de 7 p. 100.

Parmi les 274 décès signalés chez les hommes en 1921, les maladies qui en ont occasionné le plus grand nombre sont les suivantes :

Tuberculose, phtisie pulmonaire, pneumonie, etc.....	180	soit	66	p. 100
Gastrites, péritonites, entérites.....	31	—	11	—
Maladies du cerveau, paralysies.....	13	—	4	—
Maladies du cœur.....	9	—	3	—
Dysenterie.....	8	—	3	—

Chez les femmes, sur les 39 décès de l'année, 21 sont dus aux maladies de l'appareil respiratoire.

Chez les hommes, comme chez les femmes, c'est toujours la phtisie pulmonaire et la tuberculose sous ses différentes formes qui fournit l'appoint le plus élevé parmi les décès.

(Tableaux X et XI, pages 40 à 55.)

Dans le tableau X, pages 40 à 47, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 48 à 55, donne les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

IV. — Aliénés et épileptiques en observation dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.

(Tableau XII, pages 56 et 57.)

a) Aliénés.

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1920.....	8	»
Cas constatés pendant l'année 1921. {	2	»
	8	4
	10	4
ENSEMBLE.....	18	4
Sorties {	4	»
	7	4
RESTE au 31 déc. 1921.	7	»

En 1920, le nombre de cas constatés s'élevait à 9 pour les hommes; pour les femmes, il était le même.

b) *Épileptiques.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1920.....	53	»
Cas constatés en 1921.....	11	1
ENSEMBLE.....	64	1
Sorties { Par libération, grâce ou	20	»
{ décès.....	2	»
{ Transférés dans des établis-	22	»
{ sements spéciaux.....	2	»
RESTE au 31 déc. 1921..	42	1

En 1920, on avait relevé 18 cas d'épilepsie parmi les hommes. Aucun cas n'avait été constaté chez les femmes.

c) *Suicides et tentatives de suicides.*

Au cours de l'année 1921, quatre suicides accomplis par strangulation et trois tentatives par instruments tranchants se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

Aucun suicide, ni tentative, ne s'est produit dans les maisons centrales de femmes.

TRAVAIL

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI, pages 58 à 77.)

Aux divers tableaux XIII (pages 58 à 67), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre, et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

- 1° Par industrie au tableau XIV (pages 68 à 73);
- 2° Par établissement au tableau XV (pages 74 et 75).

Le tableau XVI (pages 76 et 77) indique la récapitulation des produits de la main-d'œuvre et la répartition faite entre les détenus (pécule disponible et pécule réserve) et le Trésor.

Hommes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XIV, pages 68 à 71.)

Sur 2.607.995 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé, en 1921, au chiffre de 1.708.638, dans les maisons centrales d'hommes. En 1920, ce chiffre était de 1.832.183 sur 2.751.851 journées.

Soit, sur 100 journées de détention :

En 1921.....	69 journées de travail.
— 1920.....	66 — —

II. — Nombre de travailleurs.

(Tableau XIV, pages 68 à 71.)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre des jours ouvrables a été, en 1921, de 306 dans les maisons centrales.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été de :

	En 1921.		En 1920.
	5.560	<i>travailleurs contre</i>	5.961
		dont :	
Ouvriers.....	5.436	Ouvriers.....	5.756
Apprentis.....	124	Apprentis.....	205

Soit, sur 100 travailleurs :

En 1921.		En 1920.	
Ouvriers.....	98	Ouvriers.....	96
Apprentis.....	2	Apprentis.....	4

Soit, sur 100 détenus, par rapport aux populations moyennes journalières (7.117 en 1921 et 7.521 en 1920) :

En 1921.		En 1920.	
Occupés.....	79	Occupés.....	79
Inoccupés.....	21	Inoccupés.....	21

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenus occupés à la fin de l'année dans les maisons centrales est le suivant :

En 1921.		En 1920.	
5.500		5.871	
Ouvriers.....	5.304	Ouvriers.....	5.713
Apprentis.....	196	Apprentis.....	158

Soit, pour 100 détenus, relativement aux populations à cette date (6.247 en 1921 et 7.443 en 1920) :

En 1921.		En 1920.	
Occupés.....	88	Occupés.....	79
Inoccupés.....	12	Inoccupés.....	21

Il y a lieu d'observer que la colonne 7 bis du tableau XIV, fait connaître, en regard de chaque industrie exploitée dans les maisons centrales, le nombre d'ouvriers libres occupés dans chaque industrie correspondante.

C'est ainsi qu'on peut constater que, parmi les principales professions exercées :

La cordonnerie occupe une moyenne de 197 travailleurs détenus, contre 210.000 ouvriers libres ;

La broserie 133, contre 15.300 ;

L'imprimerie 191 contre 86.000 ;
etc....

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 74 et 76.)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail s'est élevé à :

En 1921.		En 1920.	
fr. c.		fr. c.	
3.256.672 31	<i>contre</i>	3.165.797 93	
dont :			
	fr. c.		fr. c.
Produit net...	3.069.985 77	Produit net...	2.982.084 14
Gratifications.	186.686 54	Gratifications.	183.713 82

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1921.		En 1920.	
fr.		fr. c.	
Produit net.....	94 27	Produit net.....	93 84
Gratifications.....	5 73	Gratifications.....	6 16

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.708.638 dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen du travail ressort à :

En 1921.		En 1920.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net.....	1 79	Produit net.....	1 63
Gratifications.....	0 09	Gratifications.....	0 10
TOTAL.....	1 88	TOTAL.....	1 73

Les établissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journée de travail :

	fr. c.
Melun.....	2 42
Beaulieu.....	2 37
Fontevrault.....	1 94
Clairvaux.....	1 86
Poissy.....	1 84
Riom.....	1 83
Thouars.....	1 75
Loos.....	1 58
Nîmes.....	1 39

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 76 et 77). — Relativement aux nombres de journées de détention (2.607.995), la moyenne du produit du travail ressort à 1 fr. 248 pour les maisons centrales d'hommes, contre 1 fr.150 en 1920.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	fr. c.
Melun.....	1 69
Beaulieu.....	1 43
Fontevrault.....	1 31
Poissy.....	1 30
Loos.....	1 19
Clairvaux.....	1 18
Riom.....	1 11
Thouars.....	1 03
Nîmes.....	0 88

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 68 à 73.)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories :

1° Les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments, travaux divers ;

2° Les travaux industriels proprement dits.

La main-d'œuvre des détenus est exploitée soit en régie, c'est-à-dire directement par l'État, soit par l'intermédiaire de concessionnaires.

Parmi les industries exploitées directement par l'État, il faut citer, comme ayant donné de bons résultats :

- L'imprimerie à Melun ;
- Les tailleurs à Melun et à Poissy ;
- La fabrication de meubles de prisons à Melun ;
- La cordonnerie à Melun ;
- La broserie à Poissy ;

Les industries dont l'exploitation a donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé sont :

	fr. c.
Ganterie [C] (Fontevrault).....	5 07
Menuiserie [C] (Beaulieu).....	4 67
Jouets [C] (Beaulieu).....	4 42
Meubles de jardin [C] (Nîmes, Poissy).....	3 66
Galoches [C] (Beaulieu).....	3 39
Chaines et chafnettes [C] (Melun).....	4 20

Femmes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XV, page 75.)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 363.043 journées de détention on compte 233.733 journées de travail. Soit, sur 100 journées de détention :

En 1921.....	65 journées de travail.
— 1920.....	64 —

II. — Nombre de travailleuses.

(Tableaux XIV et XV, pages 72, 73 et 75.)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève à :

En 1921.		En 1920.	
764	<i>travailleuses contre</i>	666	
	dont :		
Ouvrières.....	741	Ouvrières.....	658
Apprenties.....	23	Apprenties.....	8

Soit, sur 100 travailleuses :

En 1921.		En 1920.	
Ouvrières.....	97	Ouvrières.....	99
Apprenties.....	3	Apprenties.....	1

Soit, sur 100 détenues, par rapport aux populations moyennes journalières (1.000 en 1921 et 883 en 1920) :

En 1921.		En 1920.	
Occupées.....	76	Occupées.....	75
Inoccupées.....	24	Inoccupées.....	25

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1921.		En 1920.	
967	<i>travailleuses contre</i>	725	
	dont :		
Ouvrières.....	925	Ouvrières.....	725
Apprenties.....	42	Apprenties.....	»

Soit, sur 100 détenues, relativement aux populations à cette date (1.086 en 1921 et 863 en 1920) :

En 1921.		En 1920.	
Occupées.....	85	Occupées.....	84
Inoccupées.....	15	Inoccupées.....	16

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 75 et 77.)

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes à :

En 1921.		En 1920.
fr. c.		fr. c.
444.719 19		245.475 94
	dont :	
fr. c.		fr. c.
Produit net. 424.504 76		Produit net. 227.213 19
Gratifications. 20.214 43		Gratifications. 18.262 75

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1921.		En 1920.
fr. c.		fr. c.
Produit net..... 95 50		Produit net..... 92 56
Gratifications..... 4 50		Gratifications..... 7 44

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 233.733, le rendement moyen par journée ressort à :

En 1921.		En 1920.
fr. c.		fr. c.
Produit net.... 1 82		Produit net..... 1 09
Gratifications.... 0 09		Gratifications.... 0 09
TOTAL.... 1 91		TOTAL..... 1 18

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

	fr. c.
Montpellier.....	2 02
Rennes.....	1 87

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI). — La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 1 fr. 22.

Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

	fr. c.
Rennes.....	1 39
Montpellier.....	0 87

IV. — Nature des travaux.

(Tableaux XIV et XV, pages 67, 72. et 73.)

Ainsi que dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

Comme l'année précédente, le système de l'entreprise générale industrielle est appliqué à Rennes.

Le rendement moyen par journée de travail des principales industries est le suivant :

	fr. c.
Confection d'équipements militaires [C] (Montpellier) ..	2 85
— de lingerie [C] (Montpellier).....	3 19
— — [E-G] (Rennes).....	1 79

V. — Destination donnée aux produits du travail.

(Tableau XVI, pages 76 et 77.)

Hommes et Femmes.

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a été réparti de la façon suivante :

PRODUITS DU TRAVAIL	MAISONS CENTRALES						
	Portion versée.	HOMMES		FEMMES			
		Moyenne par journée de détention.		Portion versée.	Moyenne par journée de détention.		
		1920	1921		1920		1921
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
Versés au pécule	disponible.....	825.310 04	0 210	0 316	108.416 88	0 200	0 298
	réserve.....	621.820 69	0 160	0 238	88.160 05	0 148	0 263
Concédés aux entrepreneurs.					0 166		
Acquis au Trésor	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers.....	1.434.181 63	0 320	0 550	194.326 80	0 148	0 535
	sur travaux exécutés pour le compte de l'État	375.359 95	0 149	0 144	53.815 46	0 104	0 148
TOTAUX.....		3.256.672 31	0 839	1.248	444.719 19	0 766	1 224

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau XVII, pages 78 et 79.)

En 1921, 20 accidents de travail, contre 14 l'an dernier, se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

Ces accidents doivent être imputés, aux détenus qui n'ont pas observé le règlement, qui ont été imprudents ou inattentifs pendant leur travail.

Un cas grave a entraîné la mort, six cas ont occasionné une incapacité partielle et permanente de travail, les treize autres une incapacité temporaire seulement.

Il n'y a pas eu d'accident chez les femmes.

PÉCULE

(Tableaux XVIII et XIX, pages 80 à 85.)

Hommes et Femmes.

Le tableau XVIII (page 80) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1921 et au 31 décembre 1920 :

		1920			1921		
		DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Maisons centrales	(hommes).	1.580.788 81	779.049 48	880 68	860.219 20	681.021 19	1.041 60
	(femmes).	44.784 12	93.720 57	23 08	60.737 68	126.847 37	>

Le tableau XIX (pages 82 à 85) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule.

Au cours des années 1921 et 1920, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1920		1921	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles.	1.782.960 84	123.799 81	1.844.911 44	160.029 43
Secours aux familles ..	49.580 50	581 55	34.338 80	520 10
Dépenses d'une autre nature.....	1.512 70	220 85	3.745 44	5
TOTAUX.....	1.834.063 04	124.602 21	1.882.995 68	160.554 53

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1921, 0 fr. 707 dans les établissements d'hommes et 0 fr. 440 dans ceux de femmes. En 1920, ces moyennes étaient de 0 fr. 649 et 0 fr. 382.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

<i>Hommes.</i>		
	1921.	1920.
	—	—
	fr. c.	fr. c.
Clairvaux.....	0 936	0 698
Melun.....	0 733	0 796
Riom.....	0 708	0 757
Fontevrault.....	0 696	0 627
Beaulieu.....	0 653	0 513
Poissy.....	0 648	0 569
Thouars.....	0 599	0 787
Loos.....	0 593	0 625
Nîmes.....	0 553	0 423

<i>Femmes.</i>		
	1921.	1920.
	—	—
	fr. c.	fr. c.
Montpellier.....	0 571	0 533
Rennes.....	0 377	0 304

Pendant l'année 1921, il a été distribué gratuitement par l'Administration aux détenus hommes pour 20.499 fr. 29 de vivres supplémentaires, contre 17.346 fr. 51 en 1920.

Pour les femmes, il en a été distribué gratuitement à la maison centrale de Rennes, pour 1.025 fr. 83.

LIBÉRATION

(Tableau XX, pages 86 et 87.)

Hommes et Femmes.

Le nombre des libérations en 1921 s'est élevé à :

3.228..... pour les hommes
389..... — femmes

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (11.635 et 1.526) :

28 p. 100..... chez les hommes
26 — — femmes

Et, par rapport aux populations moyennes journalières (7.117 et 1.000) :

45 p. 100..... chez les hommes
39 — — femmes

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine.....	1.756	348
Grâces ou amnistie.....	1.328	8
Libération conditionnelle.....	144	33
TOTAUX.....	3.228	389

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes.....	678	208
Soumis à l'interdiction de séjour.....	712	99
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	236	4
Incorporés.....	1.015	»
Malades ou infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....	6	»
Dirigés sur leur ancien domicile.....	1.251	186
— une autre localité que leur ancien domicile.....	720	199
TOTAUX.....	3.228	389
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	131	110
En état de travailler. { Ayant du travail assuré.....	987	40
{ N'ayant pas de travail assuré.....	816	224
Hors d'état de travailler.....	12	4
Remis à des sociétés de patronage.....	25	10
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux.....	1.257	4
TOTAUX.....	3.228	389

	HOMMES	FEMMES
<i>Situation pécuniaire.</i>		
Ayant reçu { un solde de pécule de 20 à 60 francs.....	276	72
{ — — 60 à 100 — ..	299	67
{ — — plus de 100 fr.....	1.908	120
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.....	737	123
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie.....	8	7
TOTAUX.....	3.228	389
<i>Instruction. (Tableau XXI, page 88).</i>		
<i>Au jour de la libération.</i>		
Illettrés.....	186	52
Sachant lire.....	515	35
— — et écrire.....	1.121	81
— — écrire et calculer.....	1.002	173
Possédant au moins une instruction primaire complète ou une instruction supérieure.....	404	48
TOTAUX.....	3.228	389

**RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION
PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXII, page 89.)

Hommes et Femmes.

Au cours de l'année 1921, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

2.607.995 pour les hommes
363.043 — femmes

Ces journées se répartissent comme suit :

	HOMMES	FEMMES
Journées de travail. { En commun.....	1.701.437	233.114
{ A l'isolement.....	7.201	619
Journées de chômage faute de travail.....	236.942	»
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	»	»
Journées de repos. { Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	81.738	14.752
{ Jours fériés.....	359.454	54.501
{ Par prescription médicale.....	20.743	33.049
{ Par suite de mauvais temps, réparations à l'outillage, etc.....	1.627	»
Journées de maladie à l'infirmerie.....	405.148	19.734
Journées de cellule. { A l'isolement sans travail.....	8.713	923
{ Par punition disciplinaire.....	55.779	6.351
Journées de salle de discipline.....	19.213	»
TOTAUX.....	2.607.995	363.043

**POPULATION A LA FIN DE L'ANNÉE
SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXIII, page 90.)

Hommes et Femmes.

La population pénitentiaire au 31 décembre 1921, qui était de 6.247 pour les hommes et de 1.086 pour les femmes, se divise de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

	HOMMES	FEMMES
Travaillaient.. { en commun.....	5.490	963
{ à l'isolement.....	10	4
{ Chômage faute de travail.....	164	»
{ Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail....	»	»
Au repos..... { Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	98	37
{ Par prescription médicale.....	32	14
{ Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage...	3	»
{ A l'infirmerie.....	240	46
En cellule.... { A l'isolement sans travail.....	15	3
{ Par punition disciplinaire.....	147	19
A la salle de discipline.....	48	»
TOTAUX.....	6.247	1.086

TROISIÈME PARTIE

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

Les colonies publiques, c'est-à-dire celles qui appartiennent à l'État, sont au nombre de onze, dont huit affectées aux garçons :

Colonie pénitentiaire industrielle d'Aniane (Hérault) ;
Colonie pénitentiaire agricole d'Auberive (Haute-Marne) ;
Colonie pénit. agricole et maritime de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan) ;
Colonie pénitentiaire agricole des Douaires (Eure) ;
École de réforme de Saint-Hilaire (Vienne) ;
Colonie pénitentiaire agricole de Saint-Maurice (Loir-et-Cher) ;
Colonie pénitentiaire agricole du Val-d'Yèvre (Cher) ;
Colonie correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne) ;

et trois affectées aux jeunes filles :

École de préservation de Cadillac (Gironde) ;
École de préservation de Clermont (Oise) ;
École de préservation de Doullens (Somme).

Les colonies de Saint-Bernard (Nord), en territoire envahi pendant la guerre (1914 à 1919), et la colonie de Gaillon (Eure), qui avait été mise à la disposition de l'autorité militaire pendant la même époque, n'étaient pas encore réinstallées et réoccupées, lorsque leur suppression fut décidée en 1921.

Les colonies pénitentiaires reçoivent les catégories de pupilles suivantes :

1° Les mineurs de 13 à 18 ans acquittés comme ayant agi sans discernement et conduits dans une colonie pénitentiaire pour y être enfermés en vertu de l'article 66 du Code pénal (Loi du 22 juillet 1912) ;

2° Les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans ;

3° Les mineurs de moins de 21 ans, pupilles de l'Assistance publique « ayant donné des sujets graves de mécontentement », confiés à l'Administration pénitentiaire par application de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

L'école de réforme de Saint-Hilaire reçoit exclusivement les enfants âgés de 13 à 14 ans au moment du délit.

La colonie pénitentiaire d'Auberive est réservée aux mineurs de 13 à 15 ans.

Celle de Saint-Maurice aux mineurs âgés de 14 à 16 ans.

Les autres établissements, c'est-à-dire les Douaires, Aniane, Val-d'Yèvre Belle-Ile, sont affectés aux mineurs de 14 à 18 ans.

La colonie correctionnelle d'Eysses est destinée :

- 1° Aux mineurs relégués ;
- 2° Aux mineurs de 16 ans (art. 67 et 69 du C.P.) condamnés à plus de 2 ans d'emprisonnement ;
- 3° Aux indisciplinés de toutes les colonies pénitentiaires tant publiques que privées.

La colonie de Belle-Ile-en-Mer possède une section maritime qui permet aux pupilles de se livrer aux travaux de la pêche et d'entrer ensuite dans la marine.

Les écoles de préservation sont affectées :

- 1° Aux jeunes filles mineures de 13 à 18 ans confiées à l'administration pénitentiaire (art. 66 du C. P., Loi du 22 juillet 1912) ;
- 2° Aux mineures condamnées à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans ;
- 3° Aux pupilles de l'Assistance publique confiées à l'Administration pénitentiaire par application de la loi du 28 juin 1904 (art. 2).

Un quartier correctionnel est annexé à l'école de préservation de Clermont pour recevoir :

- 1° Les mineures de 16 ans (art. 67 et 69 du C. P.) condamnées à plus de 2 ans d'emprisonnement ;
- 2° Les indisciplinées de tous les établissements d'éducation pénitentiaire, publics ou privés.

Ainsi que pour les maisons centrales, une administration locale, mais plus douce et plus paternelle naturellement, puisqu'il s'agit ici de l'enfance coupable, au regard de laquelle il ne faut sévir qu'après de nombreux avertissements, assure l'ensemble des services sous l'autorité d'un directeur ou d'une directrice (Cadillac).

Le système de la régie économique fonctionne dans les colonies de la même façon que dans les maisons centrales.

Dans toutes les colonies publiques, les pupilles sont isolés la nuit dans des dortoirs cellulaires.

Toute la population internée reçoit, au moins deux heures par jour, les éléments de l'instruction primaire. Des instituteurs sont attachés à chaque établissement, et des résultats très appréciables sont obtenus à la fin de l'année scolaire, ainsi qu'en témoigne le tableau III.

Comme dans tous les établissements pénitentiaires, le travail, dans les colonies publiques, est obligatoire.

Les garçons sont occupés soit à des travaux industriels, soit à des travaux agricoles. Les enfants employés aux différentes industries sont choisis de préférence parmi ceux qui proviennent de la population urbaine. Même remarque pour les jeunes filles : celles qui viennent de la ville sont employées aux services généraux, à des travaux de couture, de blanchissage, de repassage, certaines même confectionnent des vêtements, de la lingerie, etc... ; celles provenant de la campagne sont occupées à différents travaux agricoles, principalement à l'école de préservation de Doullens.

Il ressort des tableaux du travail que, sur l'effectif total, 42 p. 100 des garçons sont occupés aux travaux industriels et 44 p. 100 aux travaux agricoles, les autres, soit 14 p. 100, sont employés aux travaux intérieurs de la maison.

Quant aux jeunes filles, 85 p. 100 sont occupées aux travaux industriels et les autres, soit 15 p. 100, au jardinage ou au service intérieur de l'établissement.

En conformité de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1899, il est alloué pendant l'année, à chaque enfant et à titre d'encouragement, des récompenses et des gratifications, en reconnaissance de son travail et de sa bonne conduite.

Les sommes accordées, lorsqu'elles dépassent 20 francs, sont versées à la Caisse d'épargne au nom de chaque enfant.

Les directeurs des colonies et écoles de préservation publiques peuvent, après approbation du Ministre, placer chez des particuliers des jeunes détenus qui se sont fait remarquer par leur bonne conduite.

Ce placement familial fait l'objet d'un contrat de louage passé entre le directeur de la colonie et un patron présentant des garanties ; ce contrat, qui est visé par le Préfet du département, stipule le gage annuel à donner à l'enfant, outre sa nourriture, son logement, son entretien et les soins dont il aurait besoin en cas de maladie.

Les sommes ou gratifications accordées par le patron, sont déposées à la Caisse nationale d'épargne, d'où elles ne peuvent être retirées qu'à l'époque de la majorité légale de l'enfant ou à sa libération du service militaire, si le pupille a contracté un engagement dans l'armée. Le titulaire du livret peut cependant, avant les époques indiquées, retirer de l'argent avec l'autorisation du Ministre, ou selon le cas, du Président de la « Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative ».

Enfin, il convient d'ajouter aux récompenses accordées aux enfants qui se conduisent bien : 1° la faveur d'un engagement dans l'armée avant l'expiration de leur peine ; 2° la mise en liberté provisoire, après un séjour suffisamment prolongé dans la colonie, et le retour dans leurs familles, lorsque les renseignements fournis sur le compte des parents sont satisfaisants.

A côté des établissements publics, on compte également sept établissements privés, quatre pour les garçons :

- Colonie de Bar-sur-Aube (Aube) ;
- Colonie de Mettray (Indre-et-Loire) ;
- École de réforme de Saint-Joseph à Frasnelle-le-Château (Haute-Saône) [mineurs de 13 ans] ;
- Colonie de Sainte-Foy (Dordogne) [réservée aux protestants] ;

et trois pour les jeunes filles :

- Asile de Limoges (Haute-Vienne) ;
- Maison pénitentiaire de Montpellier (Hérault) ;
- Institution des Diaconesses, à Paris (réservée aux protestantes).

Ces sept établissements reçoivent des pupilles visés par les articles 66 du Code pénal, l'Administration y exerce son contrôle par les soins des directeurs de circonscriptions et des Inspecteurs généraux.

Enfin, cinq sociétés de patronage subventionnées par l'État fonctionnent à Paris et reçoivent des pupilles des deux sexes également envoyés en correction par les tribunaux en vertu de l'article 66 du Code pénal, en vue de leur éviter la promiscuité des colonies pénitentiaires, surtout depuis que la loi du 12 avril 1906 a élevé de 16 à 18 ans l'âge de la majorité pénale des délinquants.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

La statistique relative à l'enfance coupable comprend dix tableaux, plus un cadre unique destiné aux patronages privés, qui ont leur siège à Paris, et qui reçoivent des pupilles des deux sexes, après entente avec l'Administration pénitentiaire, moyennant un prix de journée payé pour chaque enfant remis à ces œuvres. L'examen de ces tableaux a donné lieu aux remarques suivantes:

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

ENTRÉES ET SORTIES PENDANT L'ANNÉE 1921

(Tableau I, pages 92 à 103.)

	GARÇONS		FILLES	
	Établissements publics.	Établissements privés.	Établissements publics.	Établissements privés.
EFFECTIF au 31 décembre 1920...	2.081	190	507	109
Entrées en 1921.....	1.948	204	287	42
ENSEMBLE.....	4.029	394	794	151
Sorties en 1921.....	1.935	160	272	67
EFFECTIF au 31 décembre 1921...	2.094	234	522	84
	2.328		606	

L'an dernier, l'effectif de fin d'année s'élevait à 2.271 garçons; au 31 décembre 1921, il est de 2.328 soit, une légère augmentation.

Pour les filles, le total est inférieur à celui de l'an dernier : 606 au lieu de 616 soit une légère diminution.

La population moyenne de l'ensemble des établissements s'élève en 1921 à 2.210 pour les garçons, et à 618 pour les jeunes filles, contre 2.328 et 622 en 1920; elle se décompose ainsi qu'il suit :

Population moyenne :

Garçons..	{	Établissements publics.....	2.001
		— privés.....	209
Filles.....	{	Établissements publics.....	524
		— privés.....	94

Ce qui représente, pour les établissements placés sous le contrôle direct de l'État et affectés aux garçons, 90 p. 100 du total de la population moyenne et 10 p. 100 pour les maisons privées. En 1920, les proportions étaient 92 et 8 p. 100.

Pour les jeunes filles, les proportions sont respectivement 85 et 15 p. 100.

Les journées de présence s'élèvent au chiffre de 1.023.263, contre 1.078.956 l'année précédente.

Elles se répartissent ainsi :

Garçons..	{	Établissements publics.....	720.678
		— privés.....	76.903
Filles.....	{	Établissements publics.....	191.145
		— privés.....	34.537
TOTAL ÉGAL....			1.023.263

Au tableau I figurent (col. 2) 16 enfants (10 garçons et 6 filles), entrés pendant l'année, dans différentes colonies, en vertu de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904 (pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire), contre 13 enfants en 1920.

Le tableau I constate aussi (col. 3 et 4) que, sur un total de 1.141 pupilles venant des maisons d'arrêt où ils ont été jugés, 420 enfants avaient moins de 16 ans (358 garçons et 62 filles) et 721 mineurs avaient de 16 à 18 ans (563 garçons et 158 filles) [application de la loi du 12 avril 1906].

CARACTÈRE ET DURÉE DE LA DÉCISION JUDICIAIRE

(Tableau II, pages 104 et 105.)

Les enfants présents au 31 décembre 1921, se divisent en 3 catégories :

1° Les acquittés, considérés comme ayant agi sans discernement, mais placés, pour un certain temps, sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du Code pénal);

2° Les enfants indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire en exécution de la loi du 28 juin 1904;

3° Les pupilles condamnés pour moins, et plus de 2 ans (art. 67 et 69 du même Code).

Le tableau suivant donne la proportion pour cent de chaque catégorie, on peut la comparer avec celle de l'année précédente :

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1921	1920	NOMBRE	1921	1920
		0/0	0/0		0/0	0/0
Acquittés et placés sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du C. P.).	2.223	96	96	587	97	98
Confiés à l'Administration en vertu de la loi du 28 juin 1904.....	46	2	2	15	3	2
Condamnés (art. 67 et 69 du C. P.).....	49	2	2	4	»	»
TOTAUX.....	2.328	100	100	606	100	100

Les tableaux ci-dessous établissent, au regard de la durée de l'envoi en correction, la comparaison des années 1921 et 1920, pour les pupilles des deux sexes, les acquittés en vertu de l'art. 66 du Code pénal et les condamnés visés par les articles 67 et 69 du même Code.

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1921	1920	NOMBRE	1921	1920
<i>Acquittés en vertu de l'art. 66 du C. P. et remis à l'Administration.</i>		0/0	0/0		0/0	0/0
Pour moins de 1 an.	6	»	1	5	1	»
— 1 à 2 ans....	89	4	5	38	6	5
— 2 à 4 —	891	39	35	273	45	41
— 4 à 6 —	827	36	37	211	36	40
— 6 à 8 —	410	19	19	56	9	12
— 8 à 10 —	5	»	1	4	»	»
— 10 à 12 —	5	»	»	»	»	»
— 12 à 14 —	»	»	»	»	»	»
Loi du 28 juin 1904.	46	2	2	15	3	2
TOTAUX....	2.279	100	100	602	100	100

	GARÇONS		FILLES	
	1921	1920	1921	1920
<i>Condamnés à l'emprisonnement (art. 67 et 69 du C. P.).</i>				
Pour moins de 1 an.....	»	»	»	»
— 1 an.....	»	1	»	»
— 1 à 2 ans.....	6	3	»	»
— 2 à 4 —	3	3	»	1
— 4 à 6 —	10	7	»	2
— 6 à 8 —	4	2	1	»
— 8 à 10 —	8	10	3	2
— plus de 10 ans.....	2	1	»	»
— — 12 —	16	13	»	»
TOTAUX.....	49	40	4	5

RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT

PENDANT L'ANNÉE

(Tableau III, pages 106 à 109.)

Le tableau III indique le mouvement des écoles, ainsi que les résultats de l'enseignement au cours de l'année scolaire : 5.367 enfants des deux sexes (4.422 garçons et 945 filles) ont suivi les cours professés par les instituteurs ou les institutrices. Sur ce nombre, 2.433 (2.094 garçons et 339 filles) sont sortis de l'école ou de l'établissement pendant l'année; il restait donc à l'école, au 31 décembre 1921, 2.934 élèves (2.328 garçons et 606 filles).

Dans la deuxième partie du tableau III, on relève les résultats de l'enseignement scolaire pendant l'année :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés.....	Demeurés illettrés.....	74	35
	Ayant appris à lire.....	103	18
	— — — et à écrire	70	11
	— — — écrire et calculer.....	29	7
Sachant lire.....	N'ayant pas fait de progrès.	25	7
	Ayant fait des progrès.....	236	43
	— appris à écrire.....	167	30
	— — — et à calculer.....	143	35
Sachant lire et écrire.....	N'ayant pas fait de progrès.	33	26
	Ayant fait des progrès.....	502	136
	— appris à calculer.....	618	87
	— reçu le complément de l'instruction primaire..	103	11
Sachant lire, écrire et calculer..	N'ayant pas fait de progrès..	97	30
	Ayant fait des progrès.....	1.884	435
	— reçu le complément de l'instruction primaire.....	338	34
TOTAUX.....	4.422	945	

Il ressort de ces renseignements que 5 p. 100 seulement des garçons n'ont pas profité des leçons de l'instituteur.

Quant aux jeunes filles, 10 p. 100 n'ont pas fait de progrès. Les proportions de l'an dernier étaient respectivement de 10 et 14 p. 100.

Le tableau III mentionne ensuite (col. 38 et 39) que des cours de dessin ont été suivis par 59 garçons aux colonies du Val-d'Yèvre et de Belle-Ile, et par 24 jeunes filles à l'école de préservation de Clermont; des cours de musique par 186 garçons aux colonies de Belle-Ile, des Douaires, du Val-d'Yèvre et à l'école de réforme de Saint-Hilaire.

Il y a lieu de remarquer que 72 élèves, ayant fréquenté l'école, ont obtenu en 1921 le certificat d'études primaires. (51 garçons et 21 filles.)

Le nombre de mises en lecture auxquelles il a été pourvu par les bibliothèques des établissements affectés aux garçons, a été de 30.763. Dans les établissements affectés aux jeunes filles, il y en a eu 5.998, soit un total de 36.651 mises en lecture pour les deux sexes, fournies par les 14.635 volumes composant les bibliothèques des colonies pénitentiaires.

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau IV, pages 110 à 113.)

Dans le courant de l'année 1921, les garçons ont obtenu 32.837 récompenses, les jeunes filles 5.317, contre 35.133 et 5.369 en 1920. Ces récompenses ont consisté en :

	GARÇONS	FILLES
Grâces ou engagements militaires.....	368	10
Mises en liberté provisoire.....	296	54
Placements chez des particuliers.....	856	76
Livrets de caisse d'épargne.....	350	160
Instruments et livres d'honneur.....	387	125
Inscription au tableau d'honneur.....	4.335	1.337
Bons points, vivres supplémentaires, etc.	26.245	3.555
TOTAUX.....	32.837	5.317

Les infractions constatées se sont élevées à 16.275 chez les garçons et 2.574 chez les jeunes filles, contre 17.754 et 1.938 en 1920. En voici le détail :

	GARÇONS	FILLES
Larcins.....	253	93
Immoralité.....	98	145
Voies de fait.....	572	149
Paresse.....	2.135	268
Insubordination.....	3.052	394
Autres infractions.....	10.165	1.525
TOTAUX.....	16.275	2.574
TOTAL GÉNÉRAL.....	18.849	

Au regard de la population moyenne, on remarque, comme les années précédentes, que les faits d'immoralité sont toujours beaucoup plus élevés proportionnellement chez les jeunes filles que chez les garçons.

Parmi les punitions les plus graves infligées aux enfants indisciplinés, on relève 1.022 punitions de cellule ou de cachot pour les garçons et 874 pour les jeunes filles, contre 1.135 et 742 en 1920.

Les chiffres suivants établissent le bilan des évasions ou tentatives d'évasion constatées au cours de l'année 1921 :

		ÉVASIONS		
		TENTÉES	CONSOUMÉES	
			Évadés repris dans l'année.	Évadés non repris au 31 déc. 1921.
Garçons... {	Colonies publiques et privées.....	118	267	123
Filles..... {	Colonies publiques et privées.....	2	5	2
TOTAUX.....		120	272	125

Le total des enfants transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, pour cause d'insubordination, s'est élevé à 150 (119 garçons et 31 jeunes filles), contre 92 et 43 en 1920.

En 1921, les tribunaux ont eu à statuer sur 46 affaires (45 pour les garçons et 1 pour les filles), relatives aux crimes et délits commis pendant leur détention ou après leur évasion de l'établissement, contre 26 en 1920.

Trois garçons de la colonie de Mettray ont été condamnés aux travaux forcés pour meurtre; les autres condamnations prononcées varient de 1 mois à 2 ans d'emprisonnement, pour des délits de vols et vagabondage.

Par rapport à la population moyenne, il ressort de ces renseignements que la situation morale et disciplinaire des établissements n'a pas continué à progresser comme au cours des années précédentes. Malgré cela les infractions relevées sont encore très inférieures à celles des années d'avant guerre.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableau V, pages 114 et 115.)

Voici l'état comparatif des maladies et des décès survenus en 1921 et 1920.

	1921		1920	
	MALADIES	DÉCÈS	MALADIES	DÉCÈS
<i>Garçons.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	25	4	39	9
Scrofules.....	14	»	11	2
Fièvre typhoïde.....	15	»	»	»
Méningites.....	2	2	1	1
Maladies des voies diges- tives.....	40	1	80	2
Maladies diverses.....	317	8	257	4
TOTAUX.....	413	15	388	18
<i>Filles.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	17	1	23	»
Scrofules.....	1	»	4	»
Fièvre typhoïde.....	»	»	»	»
Méningites.....	»	»	2	1
Maladies des voies diges- tives.....	19	»	27	»
Maladies diverses.....	117	1	130	1
TOTAUX.....	154	2	186	2

Il ressort de ce tableau que, dans le courant de l'année, 567 cas de maladie et 17 décès ont été enregistrés dans l'ensemble des colonies publiques et privées, parmi les garçons et les jeunes filles.

La proportion des décès dus à la phtisie pulmonaire atteint comme l'an dernier 29 p. 100 du total.

Il n'y a eu ni accident mortel, ni suicide en 1921.

Trois cas d'aliénation mentale ont été relevés cette année chez les jeunes filles. Il n'y en a pas eu chez les garçons.

La proportion générale des décès, par rapport à la population moyenne, s'est élevée à 0,66 p. 100 pour les garçons et à 0,32 p. 100 pour les jeunes filles, soit une moyenne générale sur l'ensemble de 0,60 p. 100, contre 0,67 en 1920.

Les journées d'infirmierie ont atteint le chiffre de 10.593 pour les garçons et 4.266 pour les jeunes filles contre 9.244 et 5.828 en 1920.

72 enfants ont été transférés à l'hôpital en 1921 (47 garçons et 25 jeunes filles); sur ce nombre, 4 garçons et 3 jeunes filles y sont décédés, et le total des journées d'hôpital s'est élevé à 3.988 (3.085 pour les garçons et 903 pour les jeunes filles) contre 3.247 et 1.634 en 1920.

TRAVAIL DES PUPILLES

(Tableaux VI et VII, pages 116 à 139.)

Le tableau VI présente en détail, pour chaque établissement d'éducation correctionnelle, le total des enfants occupés et inoccupés à la fin de l'année, ainsi que le nombre des journées de travail de l'année.

L'état ci-dessous résume les renseignements du tableau VII qui n'est lui-même que le dépouillement général des tableaux détaillés sous le numéro VI pour chaque colonie.

GARÇONS			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleurs.	OCCUPÉS au 31 déc. 1921.
Services économiques.....	93.086	304	298
Travaux agricoles.....	289.694	946	929
— industriels.....	237.339	776	908
TOTAUX.....	620.119	2.024	2.135

FILLES			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleuses.	OCCUPÉS au 31 déc. 1921.
Services économiques.....	31.857	104	82
Travaux agricoles.....	»	»	»
— industriels.....	139.207	455	492
TOTAUX.....	171.064	559	574

Soit, sur 100 enfants occupés à la fin de l'année:

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	11	15
Agriculture.....	44	»
Industrie.....	42	85
TOTAUX.....	100	100

et sur 100 journées de travail :

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	15	18
Agriculture.....	47	»
Industrie.....	38	82
TOTAUX.....	100	100

La proportion des journées de travail, par rapport à l'ensemble des journées de présence, s'élève à 79 p. 100 pour les garçons, et à 76 pour les jeunes filles.

Au 31 décembre 1921, 225 pupilles étaient inoccupés pour différentes causes :

	Garçons.	Filles.
Malades.....	46	10
Pour diverses causes ou au repos.....	50	6
En punition.....	97	16
TOTAL.....	193	225

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 140 et 141.)

Deux accidents du travail ont été enregistrés chez les garçons. Il en est résulté, pour chacun d'eux, une incapacité partielle et permanente (perte d'un œil et amputation d'une jambe).

Il n'y a pas eu d'accident chez les filles.

LIBÉRATION

(Tableaux IX et X, pages 142 à 151.)

Les enfants confiés à l'Administration par l'Assistance publique, sortis pendant l'année, ne figurent pas dans ces tableaux. En dehors de cette catégorie, le tableau IX mentionne que 197 garçons et 139 jeunes filles ont été libérés définitivement après expiration de leur peine.

1.393 garçons ont obtenu, soit leur mise en liberté provisoire, soit leur grâce ou la faveur de s'engager avant l'expiration de leur peine; 73 jeunes filles ont obtenu leur mise en liberté provisoire.

Sur ces libérés, dont le total s'élève à 1.802 :

87 garçons et 18 jeunes filles étaient âgés de..	12 à 16 ans
399 — 33 — — ..	16 à 18 —
915 — 58 — — ..	18 à 20 —
189 — 103 — —	avaient plus de.. 20 ans.

275 garçons et 18 jeunes filles étaient récidivistes à leur entrée.

Sous le rapport de l'instruction professionnelle acquise dans l'établissement, les libérés se classent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Avaient appris un métier agricole.	1.231	17
— — industriel.....	289	73
Exerçaient une autre profession.....	57	122
N'avaient pas de profession.....	13	»

Par suite de leur santé débile ou de leur défaut d'intelligence, ou à raison de leur instruction professionnelle insuffisante, 17 garçons et 3 jeunes filles n'étaient pas capables de gagner leur vie à leur libération.

Au point de vue de leur destination, les 1.802 libérés se répartissent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Restés dans l'établissement.....	»	3
Rentrés dans leurs familles	362	166
Confiés à des sociétés de patronage.....	4	30
Engagés militaires par les soins des directeurs..	349	»
Placés comme ouvriers chez des particuliers par les soins des directeurs.....	875	13
TOTAL ÉGAL.....	1.590	212

Parmi ces enfants, 187 (139 garçons et 48 jeunes filles) ont touché, à leur libération, comme secours de route, une somme de 4.184 fr. 21; enfin tous ces libérés de l'année ont touché également, à leur sortie des colonies, un pécule montant à 59.051 fr. 80.

Le tableau suivant (résumé du tableau X) indique l'état d'instruction des libérés, à l'époque de leur entrée en correction et à celle de leur sortie de l'établissement :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés à leur entrée à l'école	Ayant appris à lire.....	25	17
	— — — et à écrire..	69	31
	— — — écrire et à calculer.....	114	43
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	3	17
	Demeurés illettrés.....	3	6
Sachant lire à leur entrée...	Ayant appris à écrire.....	39	8
	— — — et à calculer.....	434	41
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	21	8
	N'ayant pas fait de progrès...	8	7
Sachant lire et écrire à leur entrée.....	Ayant appris à calculer.....	336	19
	— reçu le complément de l'instruction primaire.....	137	5
	N'ayant pas fait de progrès...	22	1
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	279	7
	N'ayant pas fait de progrès...	34	1
Possédant à leur entrée l'instruction primaire...	Ayant fait des progrès.....	62	1
	N'ayant pas fait de progrès...	4	»
TOTAUX.....	1.590	212	

Il ressort de ces chiffres que, 3 garçons illettrés sur 214 et 6 filles sur 114 se sont montrés rebelles à tout enseignement pendant leur séjour en correction.

SOCIÉTÉS DE PATRONAGE RECEVANT DES PUPILLES DES DEUX SEXES, POUR LESQUELS L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE PAIE UN PRIX DE JOURNÉE.

(Tableau unique, pages 154 à 157.)

La statistique comprend, dans un tableau unique, tous les patronages qui reçoivent les pupilles de l'Administration pénitentiaire à Paris, et pour lesquels celle-ci paie un prix de journée à chaque œuvre.

Le nombre de ces institutions, ainsi que celui des pupilles qui leur sont confiés, diminue progressivement depuis l'application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée.

En voici la liste pour l'année 1921 :

Garçons.

- Patronage des jeunes détenus et libérés de la Seine (9, rue de Mézières, Paris, VI^e);
- Patronage de l'enfance et de l'adolescence (379, rue de Vaugirard, Paris, XV^e);
- Patronage des libérés protestants (36, rue Fessart, Paris, XIX^e).

Jeunes filles.

- Patronage de l'Œuvre du Souvenir (32, place Saint-Georges, Paris, IX^e);
- Patronage de l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare (14, place Dauphine, Paris, I^{er}).

Pendant l'année, le mouvement de la population pour l'ensemble de ces établissements a été le suivant :

Restant au 31 décembre 1920.	4	(2	garç.,	2	j ^{ees}	filles)
Entrées en 1921.....	4	(4	—	»	—)
TOTAL.....	8	(6	—	2	—)
Sorties en 1921.....	4	(3	—	1	—)
RESTE au 31 décembre 1921.	4	(3	—	1	—)

Les 4 sorties, sont : 1 garçon engagé au service militaire, 1 garçon et 1 fille réintégrés dans une colonie pénitentiaire et 1 garçon évadé de patronage.

Il n'y a eu ni décès, ni suicide, en 1921.

QUATRIÈME PARTIE

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Les établissements ainsi désignés concernent les prisons du chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans tous les arrondissements.

Elles sont au nombre de 374, divisées en vingt circonscriptions suivant le tableau qui figure aux pages 286 et 287 du volume.

Ces circonscriptions pénitentiaires sont administrées par un directeur qui réside au siège de la circonscription. Ce fonctionnaire a sous son autorité les surveillants-chefs, les surveillants et surveillantes chargés de la garde des détenus.

Dans certains cas et pour quelques départements voisins d'une maison centrale, c'est le directeur de cet établissement qui est en même temps chargé de la direction de la circonscription.

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés, dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total des 374 maisons d'arrêt, de justice et de correction, on comptait, en 1920, 69 prisons cellulaires (voir tableau pages 75 et 76 du rapport) Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 25 juin 1875.

Cette loi, complétée par celle du 4 février 1893, fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'État, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite que plusieurs départements peuvent se concerter

pour la construction de prisons interdépartementales et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.808 cellules (7.615 pour les hommes et 1.193 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie (voir tableau pages 78 et 79 du rapport).

En dehors de ces 8.808 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement où 1.754 hommes et 514 femmes peuvent trouver place (voir même tableau).

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt; mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes ces prisons départementales sont administrées par voie d'entreprise, sauf celles des départements de : Seine-et-Oise, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Seine-Inférieure, Somme, Oise, Eure, Hérault, Aveyron, Aude, Pyrénées-Orientales, Charente, Charente-Inférieure, Creuse, Haute-Vienne, et de la prison de Fresnes qui sont en régie.

L'entrepreneur général des services des prisons doit, moyennant un prix de journée, assurer tous les services économiques et industriels; c'est-à-dire, pourvoir à la nourriture, à l'habillement, aux soins médicaux, et à l'organisation du travail.

Le travail est réglementé par les articles 70 à 73 du décret du 11 novembre 1885. L'entrepreneur est tenu de procurer du travail aux condamnés des deux sexes, à son défaut, l'Administration y pourvoit d'office.

Aucun travail n'est effectué avant qu'il ait été préalablement autorisé par le Préfet ou le Sous-Préfet en cas d'urgence, sur la demande de l'entrepreneur, l'avis du surveillant-chef et la proposition du directeur. Les tarifs de main-d'œuvre sont réglés dans la même forme.

Les travaux exécutés dans les prisons départementales sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux est donnée au tableau VII des maisons d'arrêt.

On peut citer parmi les plus importants: la couture, le cardage, le cartonage, la chaussonnerie, la corderie, la broserie, la fabrication des jouets en métal (voir tableau 7).

Le produit du travail des condamnés est réparti, suivant la catégorie pénale à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci et l'entrepreneur et aussi l'État s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893; ils varient de trois à cinq. La moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de la libération.

Les prévenus, les accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis, quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement, suivant les conditions déterminées par le règlement.

On trouvera à la page 286 du volume, l'indication des différentes entreprises des prisons départementales, l'indication du siège des circonscrip-

tions pénitentiaires, les départements qui forment chaque circonscription, le nom des entrepreneurs, le prix de la journée payé à ceux-ci pour l'entretien des détenus, la date du commencement des marchés et leur durée.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France. (Loi du 5 juin 1875.)

Le nombre de ces établissements s'élève à 69, savoir :

<i>Établissements.</i>	ANNÉE de L'OUVERTURE
1° La maison d'arrêt et de correction de la Santé à Paris....	1878
2° La maison d'arrêt et de correction de Sainte-Menehould..	1878
3° La maison d'arrêt et de justice de Dijon.....	1879
4° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tours...	1879
5° La maison d'arrêt et de correction d'Étampes.....	1879
6° Le Dépôt près la Préfecture de police.....	1880
7° La maison d'arrêt et de justice de Versailles.....	1880
8° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Angers...	1881
9° La maison d'arrêt et de correction de Corbeil.....	1883
10° La maison d'arrêt et de correction de Pontoise.....	1883
11° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Besançon.	1885
12° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Bourges..	1886
13° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Chaumont.	1887
14° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Nice.....	1887
15° La maison d'arrêt et de correction de Sarlat.....	1887
16° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Étienne.....	1888
17° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tarbes....	1889
18° La maison d'arrêt et de correction des Sables-d'Olonne...	1890
19° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Mende....	1891
20° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Niort.....	1891
21° La maison d'arrêt et de correction de Bayonne.....	1891
22° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Foix.....	1892
23° La maison d'arrêt et de correction de Corte.....	1893
24° La maison d'arrêt et de correction de Béthune.....	1894
25° La maison d'arrêt et de correction de Barbezieux.....	1895
26° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Gaudens.....	1895
27° La maison d'arrêt et de correction de Rambouillet.....	1896
28° La maison d'arrêt (hommes) de Lyon.....	1896
29° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Orléans..	1896
30° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Montauban	1898
31° La maison d'arrêt et de correction de Fresnes-lès-Rungis.	1898
32° La maison de justice de Paris (Conciergerie).....	1899

Établissements (suite).

	ANNÉE de L'OUVERTURE
33° La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy....	1899
34° La maison d'arrêt et de correction de Ruffec.....	1899
35° Un quartier de la maison d'arrêt de just. et de corr. de Rouen	1899
36° La maison d'arrêt et de correction de Fontenay-le-Comte.	1899
37° La maison d'arrêt et de correction de Forcalquier.....	1900
38° La maison d'arrêt et de correction de Reims.....	1901
39° La maison d'arrêt et de correction de Châlons-sur-Marne.	1901
40° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Melun ..	1902
41° La maison d'arrêt et de correction d'Épernay.....	1902
42° La maison d'arrêt et de correction de Vitry-le-François..	1902
43° La maison d'arrêt et de correction de Bressuire.....	1902
44° La maison d'arrêt et de correction de Wassy.....	1902
45° La maison d'arrêt et de correction de Poitiers.....	1903
46° La maison d'arrêt et de correction de Rennes.....	1903
47° La maison d'arrêt et de correction de Dinan.....	1904
48° La maison d'arrêt et de correction de Nyons.....	1905
49° La maison d'arrêt et de correction de Caen.....	1905
50° La maison d'arrêt et de correction de Meaux.....	1905
51° La maison d'arrêt et de correction de Coulommiers.....	1905
52° La maison d'arrêt et de correction d'Amiens.....	1906
53° La maison d'arrêt et de correction de Douai.....	1906
54° La maison d'arrêt de Loos (Lille).....	1906
55° La maison d'arrêt et de correction de Boulogne.....	1906
56° La maison d'arrêt et de correction de Vitry.....	1906
57° La maison d'arrêt et de correction de Carcassonne.....	1907
58° La maison d'arrêt et de correction de Provins.....	1907
59° La maison d'arrêt et de correction de Laval.....	1908
60° La maison d'arrêt et de correction de La Roche-sur-Yon.	1910
61° La maison d'arrêt et de correction de Die.....	1910
62° La maison d'arrêt et de correction de Briey.....	1910
63° La maison d'arrêt et de correction de Lisieux.....	1910
64° La maison d'arrêt et de correction d'Évreux.....	1911
65° La maison d'arrêt et de correction de Brive.....	1912
66° La maison d'arrêt et de correction de Valence.....	1912
67° La maison d'arrêt et de correction d'Issoudun.....	1914
68° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Brieuc.....	1914
69° Un quartier de la maison d'arrêt et de correction du Havre.	1919

Le mouvement de la population de tous ces établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I, I bis et II des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant (page 78) contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

	HOMMES	FEMMES
Cellules de détention.....	7.013	1.041
— d'observation.....	110	28
— de punition.....	200	52
— d'infirmerie.....	292	72
TOTAUX.....	7.615	1.193
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.808	

En dehors de ces 8.808 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement, 1.754 places pour les hommes et 514 places pour les femmes.

(TABLEAU)

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION, CLASSÉES PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE, OÙ FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT (Loi du 5 juin 1875.)

Nombre de cellules contenues dans ces établissements:

Table with columns: NUMÉROS D'ORDRE, DÉSIGNATION DES PRISONS, CELLULES de DÉTENTION (H, F), CELLULES d'OB-SERVATION (H, F), CELLULES de PUNITION (H, F), CELLULES d'INFIRMERIE (H, F), TOTAUX (H, F), NOMBRE DE PLACES au quartier de désen-combrement (H, F). Rows include prisons like AMIENS, ANGERS, BARBEZIEUX, etc.

ORDRE ALPHABÉTIQUE, OÙ FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT (Loi du 5 juin 1875.)

Nombre de cellules contenues dans ces établissements:

Table with columns: NUMÉROS D'ORDRE, DÉSIGNATION DES PRISONS, CELLULES de DÉTENTION (H, F), CELLULES d'OB-SERVATION (H, F), CELLULES de PUNITION (H, F), CELLULES d'INFIRMERIE (H, F), TOTAUX (H, F), NOMBRE DE PLACES au quartier de désen-combrement (H, F). Rows include prisons like LOOS-LILLE, LYON, MEAUX, etc.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR L'ENSEMBLE

DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1921

(Tableaux I et I bis, pages 160 à 175 et 176 à 191.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Effectif au 31 décembre 1920..	17.997	3.383	21.380
Entrées en 1921.....	115.141	36.761	151.902
ENSEMBLE.....	133.138	40.144	173.282
Sorties en 1921.....	119.218	37.233	156.451
RESTE au 31 décembre 1921.	13.920	2.911	16.831

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 5.981.796 pour les hommes et de 1.213.333 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 15.276 hommes et 3.234 femmes, au total 18.510 individus, soit une diminution sur l'année précédente de 2.380 unités et, sur les journées de présence, de 450.930 journées.

En 1921, les entrées ont été inférieures aux sorties de 4.077, d'où une diminution dans le chiffre de la population au 31 décembre.

L'effectif moyen des prisons de la Seine, représente à lui seul près du quart de l'effectif moyen de l'ensemble des prisons départementales; il atteint le chiffre de 4.396 individus (3.373 hommes et 1.023 femmes ou jeunes filles).

Parmi les entrées des tableaux I et I bis, on remarque (col. 6 et 7) 83 garçons et 64 jeunes filles internés par correction paternelle, 46 garçons et 3 jeunes filles entrés par application de la loi du 28 juin 1904 (pupilles de l'Assistance publique). Le département de la Seine compte à lui seul 68 garçons et 61 jeunes filles entrés par correction paternelle, pendant l'année.

Parmi les sorties :

852 hommes et 29 femmes ont obtenu leur grâce ou profité de l'amnistie en 1921.

85 hommes et 37 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Il y a lieu d'observer que le nombre d'individus appelés au bénéfice de cette loi a diminué depuis plusieurs années. Cela tient à ce qu'en raison de la progression toujours constante de la criminalité, les libérations conditionnelles sont plus restreintes. Cette mesure gracieuse n'est plus accordée qu'aux condamnés primaires de préférence, offrant à leur sortie de prison de sérieuses garanties d'amendement et des moyens d'existence assurés.

5.013 hommes et 1.108 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis. (Loi du 26 mars 1891.)

45 hommes et 2 femmes ont été condamnés à mort pendant l'année. (Col. 27 et 28 du tableau I et 25 et 26 du tableau I bis.)

19 hommes ont été exécutés.

Les autres ont vu leur peine commuée.

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableau II, pages 192 à 223.)

Le tableau II fait connaître la situation légale de la population pour toutes les entrées de l'année.

En voici un résumé :

	SEINE			AUTRES DÉPARTEMENTS			TOTAUX		
	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	14.098	3.938	18.036	63.203	10.389	73.592	77.301	14.327	91.628
Attendant leur transfèrement à leur destination légale.....	1.359	4	1.363	2.235	259	2.494	3.594	263	3.857
A l'emprisonnement de simple police.....	312	22	334	1.725	6.725	8.450	2.037	6.747	8.784
Pour jusqu'à trois mois...	5.384	301	5.685	14.175	3.526	17.701	19.559	3.827	23.386
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.....	3.270	307	3.577	5.656	982	6.638	8.926	1.289	10.215
Pour un an et un jour (Loi du 5 juin 1875.).....	37	7	44	124	17	141	161	24	185
Pour plus d'un an (autorisés exceptionnellement)	199	33	232	750	105	855	949	138	1.087
Pour une durée quelconque et à la relégation..	2.652	>	2.652	532	>	532	3.184	>	3.184
Pour dettes envers l'État.....	29	3	32	2.176	1.146	3.322	2.205	1.149	3.354
Pour dettes envers les particuliers.....	1	>	1	11	4	15	12	4	16
Par mesure administrative.....	>	10.820	10.820	276	18	294	276	10.838	11.114
Passagers civils.....	31	>	31	10.828	1.335	12.163	10.859	1.335	12.194
— militaires et marins.....	>	>	>	3.548	>	3.548	3.548	>	3.548
<i>Jeunes détenus.</i>									
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous.....	>	>	>	194	22	216	194	22	216
Jugés attendant leur transfèrement.	25	72	97	199	41	240	224	113	337
Pupilles de l'Assistance publique ou internés par correction paternelle.	68	61	129	41	7	48	109	68	177
TOTAUX.....	27.465	15.568	43.033	105.673	24.576	130.249	133.138	40.144	173.282

CONDAMNÉS

A l'emprisonnement correctionnel

Il ressort de ce tableau que 173.282 détenus des deux sexes (133.138 hommes et 40.144 femmes) sont entrés dans les maisons d'arrêt en 1921, contre 166.535 en 1920.

La durée des peines se répartit ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	OMBRE	0/0	OMBRE	0/0
Pour jusqu'à trois mois.....	19.559	60	3.827	72
— plus de trois mois à un an ...	8.926	27	1.289	25
— — d'un an.....	4.294	13	162	3
TOTAUX.....	32.779	100	5.278	100

On voit que ce sont les courtes peines pour jusqu'à trois mois, (60 p. 100 pour les hommes et 72 p. 100 pour les femmes) qui sont le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels ;

L'autorité judiciaire a prononcé des peines de un jour à un an de prison contre 24.485 individus en 1921, au lieu de 27.388 en 1920, soit une augmentation de 1.097 individus sur l'an dernier.

Quant aux femmes condamnées à ces mêmes peines, le total s'est élevé à 5.116 en 1921 contre 4.395 en 1920.

Les prévenus et les accusés forment, avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

La proportion des prévenus s'élève à environ 53 p. 100 du total des individus internés pendant l'année 1921, déduction faite des détenus par mesure administrative, des passagers civils, des militaires et marins, des mineurs condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous ou jugés attendant leur transfèrement, et des pupilles internés par correction paternelle.

D'autre part, 949 hommes et 138 femmes, contre 1.161 et 157 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une maison de correction cellulaire.

En dehors de ces individus, 161 hommes et 24 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement, par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt de justice et de correction ont renfermé, pendant l'année, un effectif maximum de 24.001 hommes et 5.341 femmes, contre 23.535 et 5.256 en 1920.

Dans ces totaux, la Seine figure pour 4.696 hommes et 1.270 femmes.

Les colonnes 10 et 11 du tableau II, page 225, mentionnent que les prisons départementales de France peuvent contenir 26.259 hommes, et 7.196 femmes, soit un total de 33.455 détenus.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 224 à 227.)

302 décès ont été enregistrés pendant l'année, contre 309 en 1920.

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons.....	199	20
Suicides.....	13	3
A l'hôpital.....	62	15
TOTAL ÉGAL.....	302	

Sur les 302 décédés, 106 hommes et 3 femmes subissaient leurs peines en cellule et sur les 16 cas de suicides constatés, 11 se sont produits dans les maisons cellulaires.

7.158 cas de maladie ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie de la prison ou leur envoi à l'hôpital.

Ce total se divise en 5.497 maladies aiguës et 1.661 chroniques ; 2.251 hommes et 3.246 femmes ont souffert d'affections aiguës ;

1.271 hommes et 390 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 164.992 journées d'infirmerie (71.498 pour les hommes et 93.494 pour les femmes), et 26.380 journées d'hôpital (20.311 pour les hommes et 6.069 pour les femmes), soit ensemble 191.372 journées, contre 181.397 en 1920.

Le total des journées d'infirmerie est toujours plus élevé pour les femmes que pour les hommes ; cela provient des femmes détenues administrativement à la prison Saint-Lazare à Paris (filles publiques atteintes de maladies vénériennes).

Le rapport des décès avec la population moyenne s'élève à 1,80 p. 100 pour les hommes et 1,17 p. 100 pour les femmes, contre 1,54 et 1,13 en 1920.

Celui des décès avec le nombre des malades traités, est de 7,78 p. 100 pour les hommes et 1,05 p. 100 pour les femmes, contre 7,50 et 1,01 en 1920.

Le nombre des malades, présents au 31 décembre 1921 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, s'est élevé à 187 hommes et 248 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie.

357 hommes et 76 femmes, contre 321 hommes et 72 femmes, en 1920, ont été atteints d'aliénation mentale.

Sur ce nombre, dans les 69 maisons cellulaires on a enregistré 233 cas de folie (212 hommes et 21 femmes); dans les 305 prisons en commun, 200 cas (145 hommes et 55 femmes).

Les colonnes 3 à 20 du tableau IV établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient tous les aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (col. 20 et 21) 216 cas d'épilepsie pour les deux sexes (165 hommes et 51 femmes), contre 280 en 1920 (205 hommes et 75 femmes).

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 228 et 229.)

28.011 infractions, ayant motivé autant de punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 34.493 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence.....	1.140	220
— d'immoralité.....	137	113
Refus de travail.....	489	59
Infractions diverses.....	23.958	1.895
TOTAUX.....	25.724	2.287

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
<i>Punitions infligées.</i>				
Cellule.....	7.956	31	699	31
Pain sec.....	10.933	43	569	25
Autres privations alimentaires.....	1.565	6	361	16
Punitions diverses.....	5.270	20	658	28
TOTAUX.....	25.724	100	2.287	100

A la fin de l'année 1921, 100 hommes et 8 femmes étaient en cellule de punition, contre 203 hommes et 6 femmes en 1920.

Les 28.011 punitions infligées en 1921, s'appliquent à 18.835 individus, contre 34.493 punitions prononcées envers 24.303 individus l'an dernier.

Sur ce nombre, ont encouru :

	Hommes.	Femmes.
Une punition	11.680	1.199
Deux punitions.....	3.660	257
Trois punitions et plus.....	1.952	87
TOTAUX.....	17.292	1.453
TOTAL ÉGAL.....	18.835	

On a constaté enfin 82 tentatives d'évasion et 31 évasions consommées (contre 100 et 66 l'an dernier), dont 23 suivies de réintégration. 25 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention (évasions, tentatives d'évasion, coups et blessures, etc.), contre 35 en 1920.

ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 230 et 231.)

846 détenus ont fréquenté l'école dans le courant de l'année (310 hommes et 536 femmes).

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année 1921 :

	HOMMES	FEMMES
PRÉSENTS au 31 décembre 1920	57	48
Admis pendant l'année 1921.....	253	488
ENSEMBLE.....	310	536
Sortis pendant l'année 1921.....	242	490
EFFECTIF au 31 décembre 1921.....	68	46
TOTAL GÉNÉRAL.....	114	

Le mouvement général de l'école et l'effectif de fin d'année ont très sensiblement diminué depuis la suppression des postes d'instituteurs externes des prisons départementales. L'enseignement aux détenus n'est plus assuré maintenant que dans les maisons de grand effectif. En 1921, l'école n'a pu fonctionner que dans les prisons de Marseille (Chave) Bordeaux (Fort-du-Hâ) pour les hommes, et à Fresnes pour les femmes.

A leur entrée à l'école, les 310 hommes et les 536 femmes se divisaient ainsi, au regard de leur instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés	105	135
Sachant lire	118	155
— — et écrire.....	54	114
Possédant une instruction plus développée.	33	132
TOTAUX.....	310	536

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illettrés.....	Ayant appris à lire.....	42	37	79
	— — — et à écrire.....	29	33	62
	Ayant fait des progrès....	32	36	68
	N'ayant pas fait de progrès.	2	29	31
Sachant lire.....	Ayant appris à écrire....	15	48	63
	— — — et à calculer.....	42	35	77
	Ayant fait des progrès....	46	37	83
	N'ayant pas fait de progrès.	15	35	50
Sachant lire et écrire.....	Ayant fait des progrès....	45	59	104
	N'ayant pas fait de progrès.	9	55	64
Possédant une instruction plus développée.....	Ayant fait des progrès....	22	72	94
	N'ayant pas fait de progrès.	11	60	71
TOTAUX.....	310	536	846	
ENSEMBLE.....	846			

Soit, sur 100 détenus :

	HOMMES	FEMMES	
Illettrés.....	Ayant profité de l'enseignement.....	98	87
	N'ayant pas fait de progrès.....	2	13
Sachant lire.....	Ayant profité de l'enseignement.....	83	82
	N'ayant pas fait de progrès.....	17	18
Sachant lire et écrire.....	Ayant profité de l'enseignement.....	83	60
	N'ayant pas fait de progrès.....	17	40
Possédant une instruction plus développée.....	Ayant profité de l'enseignement.....	67	57
	N'ayant pas fait de progrès.....	33	43
ENSEMBLE.....	Ayant profité de l'enseignement.....	88	75
	N'ayant pas fait de progrès.....	12	25

Les col. 36 et 37 du tableau VI, mentionnent que les bibliothèques des maisons d'arrêt contiennent 87.126 volumes et que le nombre des mises en lecture s'est élevé pendant l'année à 370.983.

TRAVAIL

(Tableaux VII et VIII, pages 232 à 257.)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont :

	fr. c.
Découpage de papier, sacs, pliage d'imprimés....	327.978 81
Couture, lingerie, raccommodage, etc.....	262.097 31
Travaux en fil de fer, treillage, jouets en métal, etc.....	246.172 20
Chaussonnerie, espadrilles, etc.....	223.571 04
Cartonnage, étiquettes, etc.....	171.806 87
Tresses de paille, rempaillage, etc.....	157.148 36
Corderie, filets, émouchettes, etc.....	150.378 83

Les prisons de la Seine ont fourni pour 843.384 fr. 18 de travaux divers, correspondant à 635.886 journées de travail.

Parmi ces travaux, on relève pour ce seul département :

	fr. c.
Découpage de papier, sacs, pliage d'imprimés....	132.567 50
Couture, lingerie, raccommodage, etc.....	124.407 80
Travaux en fil de fer, de cuivre, treillage, etc..	75.030 62
Cartonnage, étiquettes, etc.....	123.998 87

Le total des produits du travail sur l'ensemble des maisons d'arrêt s'élève à 3.113.053 fr. 90 contre 3.243.497 fr. 29 en 1920, soit 130.000 francs de moins que l'année précédente.

Cette diminution est due au moins grand nombre de détenus et, par suite, au nombre moins élevé des journées de travail, quoique le prix de la journée soit passé de 1 fr. 08 à 1 fr. 20.

Une somme de 576.796 fr. 57 représente les travaux du service intérieur, soit 18 p. 100 du total, contre 14 p. 100 l'an dernier.

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 2.184.853 pour les hommes et à 515.921 pour les femmes, au total 2.700.774.

Le département de la Seine compte à lui seul 458.651 journées de travail pour le sexe masculin, et 177.235 pour le sexe féminin.

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée, en 1921, à 8.902 (7.221 hommes et 1.681 femmes).

La Seine figure dans ce total pour 1.665 hommes et 579 femmes, soit, sur 100 individus, par rapport à la population moyenne :

	1921			1920		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL	Hommes.	Femmes.	TOTAL
	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
Seine.....	49	57	51	42	70	48
Autres départements..	60	50	58	43	52	45
PROPORTION GÉNÉRALE.	58	53	57	43	58	46

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail	1 25	0 96	1 20
— — détention	0 46	0 41	0 45

Pour le département de la Seine en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	1 52	0 81	1 33
— — détention.....	0 57	0 39	0 53

Comme dans les maisons centrales, on n'a pas exécuté, en 1921, de travaux pour les besoins de l'armée.

Les gratifications accordées pour le travail pendant l'année, aux détenus des deux sexes, s'élèvent à la somme de 37.973 fr. 91 (35.456 fr. 32 aux hommes et 2.517 fr. 59 aux femmes).

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries s'est élevé à la somme de 3.233.018 fr. 66 et a été attribué, savoir :

	fr. c.
Au Trésor.....	184.184 72
Aux concessionnaires.....	898.288 40
A la régie.....	411.966 29
Aux détenus (sexe masculin).....	1.465.488 41
— (sexe féminin).....	273.090 84
TOTAL.....	3.233.018 66

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau IX, pages 258 et 259.)

Aucun accident du travail ne s'est produit en 1921 dans les prisons départementales.

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ

En 1921, on comptait 3.536 dépôts ou chambres de sûreté, soumis également au régime de l'entreprise générale pour les services économiques.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maisons d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie; ils servent également de gîtes d'étape.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau I, pages 260 à 263.)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et Femmes.
EFFECTIF au 31 décembre 1920.....	222
Entrées pendant l'année 1921.....	128.735
	<hr/>
ENSEMBLE.....	128.957
Sorties.....	128.759
	<hr/>
EFFECTIF au 31 décembre 1921.....	198

Ce mouvement correspond à un total de 110.305 journées de détention, ainsi réparti :

Hommes.....	80.534
Femmes.....	26.515
Militaires et marins.....	3.256
	<hr/>
TOTAL ÉGAL.....	110.305

Aucune évasion ne s'est produite pendant l'année.

CINQUIÈME PARTIE

DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS

Le dépôt de condamnés aux travaux forcés se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure); les forçats provenant de tous les départements et les condamnés à la relégation y sont concentrés avant leur départ pour la Guyane.

Ce dépôt est installé, depuis 1873, dans une partie des bâtiments de l'ancienne citadelle construite par Vauban, aujourd'hui remplacée par un ouvrage plus moderne.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut également choisie pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Jusqu'en 1896, les forçats et relégables étaient transférés à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie; depuis cette époque, c'est seulement sur la Guyane qu'ils sont dirigés. Les départs ont lieu régulièrement deux fois par an, en juillet et en décembre. Antérieurement, ils étaient plus fréquents.

Les individus condamnés à la relégation et à l'emprisonnement de moins d'un an sont centralisés à Angoulême, dès que leur peine est devenue définitive.

Les relégables condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la maison centrale de Riom et les réclusionnaires à la maison centrale de Beaulieu. Mais à l'expiration de leur peine principale, les uns et les autres sont également dirigés sur Angoulême, en attendant leur départ pour Saint-Martin-de-Ré. Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une quinzaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période de 15 jours, dite d'expectative, ils ne travaillent plus et reçoivent une nourriture plus abondante.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale; ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un contrôleur qui a sous ses ordres le personnel administratif et de garde.

Le régime du dépôt est sensiblement le même que celui des maisons centrales, avec une discipline plus sévère en raison du caractère de la population.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre, il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.

Cet établissement est soumis au régime de l'entreprise. Moyennant un prix de journée actuellement fixé à 1 fr. 40 par jour et par homme, payé à l'entrepreneur, celui-ci est tenu d'assurer les services économiques et le fonctionnement des ateliers industriels.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré et de la moyenne peu élevée de la population journalière, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les maisons centrales, de véritables industries. Aussi ne compte-t-on que trois genres de travaux effectués dans ce dépôt.

On y fabrique de l'étope, des émouchettes, et de la vannerie.

Quelques condamnés sont, en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

En ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule réserve.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, page 268.)

Mouvement de la population pendant l'année.

	1921			TOTAL
	TRAVAUX forcés ou entrés comme tels.	DÉPORTÉS	RELÉGÉS	
Effectif au 31 décembre 1920.....	436	»	»	436
Entrées en 1921.....	1.509	11	448	1.968
ENSEMBLE (population incarcérée).	1.945	11	448	2.404
Sorties en 1921.....	1.884	11	446	2.341
EFFECTIF au 31 décembre 1921....	61	»	2	63

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 130.852, contre 158.453 en 1920, soit un effectif journalier moyen de 358 individus, contre 434 l'année dernière.

Les 2.341 sorties s'expliquent de la façon suivante :

Embarqués à destination de la Guyane.....	2.008
Transférés dans une maison centrale ou maison d'arrêt	312
Décédés.....	17
Expiration de peine ou grâce	4
Transférés dans un établissement hospitalier.....	»
TOTAL.....	2.341

Embarquements.

(Tableau II, page 268.)

Il n'y avait pas eu d'embarquement pour la Guyane, depuis le mois d'avril 1915. Les condamnés aux travaux forcés qui ne pouvaient trouver de places au dépôt de Saint-Martin-de-Ré étaient placés provisoirement dans les maisons centrales et les relégables dans les maisons d'arrêt.

En 1921, le service des transports a repris, et il a été effectué 3 voyages comportant respectivement 691, 644, et 673 forçats ou relégués.

53 condamnés ont été reconnus hors d'état d'être embarqués par la commission médicale (48 provisoirement et 5 définitivement).

**RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION
INCARCÉRÉE AU COURS DE L'ANNÉE 1921**

(Tableaux III et IV, page 269.)

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, les 2.404 condamnés qui ont constitué la population du dépôt se répartissent ainsi :

Touchent 1 dixième.....	143 condamnés.
— 2 dixièmes.....	297 —
— 3 —	1.479 —
— 4 —	» —
— 5 —	» —
— 6 —	» —
— 7 —	37 —

On voit que la majeure partie des condamnés (61 p. 100) touchent trois dixièmes du produit de leur travail.

Sous le rapport de l'instruction (tableau IV), on compte : 84 illettrés, 54 sachant lire seulement, 466 sachant lire et écrire et 1.187 sachant lire, écrire et calculer; 126 détenus possèdent une instruction primaire complète et 39 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

Le nombre de volumes existant dans la bibliothèque s'élève à 626 et le nombre des mises en lecture atteint le chiffre de 10.012.

**RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE
AU COURS DE L'ANNÉE 1921**

(Tableaux V à XVI, pages 270 à 285.)

Le nombre d'individus incarcérés en 1921 s'est élevé à 2.404, (1.945 condamnés aux travaux forcés, 11 déportés, et 448 reléguables).

Il a été pris, au cours de l'année, 23 mesures gracieuses à leur égard, soit :

4 remises entières du restant de la peine, 4 commutations de travaux forcés à temps en réclusion, 14 de travaux forcés en emprisonnement, et 1 réduction de peine de 3 ans.

192 condamnés aux travaux forcés ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 1.437 infractions aux règlements qui ont motivé autant de punitions.

Ces infractions ont consisté en : voies de fait envers surveillants, 5 ; envers codétenus, 69 ; immoralité, 5 ; vols, 4 ; rébellion et mutinerie, 77 ; refus de travail, 17 ; infraction au silence, 667 ; jeux, trafic, possession illicite d'argent, 109 ; usage de tabac, 109 ; e'c.

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1920.....	27
Entrées en 1921.....	183

ENSEMBLE.....	210
Sorties.....	203

RESTE au 31 décembre 1921.....	7

Sur 203 sorties, 186 ont eu lieu après guérison et 17 par décès.

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 5.155.

Sur 183 entrées à l'infirmerie, 35 ont été motivées par des maladies des voies respiratoires, dont 10 par des maladies des bronches et du larynx ; 23 par la tuberculose et la phtisie pulmonaire ; 11 par maladies des sens et de la peau ; 37 par maladies de l'appareil digestif ; 11 par fièvres diverses ; etc..

Sur les 17 décès qui se sont produits en 1921, 6 ont été causés par les maladies des voies respiratoires, 2 par embarras gastrique, 2 par fièvres, 1 par abcès, 4 par cholérine, 2 par maladie du cerveau.

Il ne s'est pas produit, au cours de l'année, de cas d'aliénation mentale. Aucune tentative de suicide n'a été constatée.

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants :

Sur une population moyenne de 358 individus, le nombre moyen de travailleurs a été, au cours de l'année, de 185, soit 52 p. 100.

Sur un total de 130.852 journées de détention on compte 56.487 journées de travail, soit 43 p. 100.

Le produit du travail a atteint le chiffre de 43.046 fr. 68. dont :

	fr. c.
En produit net	41.606 27
En gratifications	1.440 41
	<hr/>
ENSEMBLE.....	43.046 68

Ce qui fait ressortir à 0 fr. 76 le rendement moyen par journée de travail, et à 0 fr. 33 par journée de détention.

Le produit du travail a été ainsi réparti :

	fr. c.
Au Trésor.....	1.278 48
Pécule des détenus.....	12.794 56
Partie concédée aux entrepreneurs.....	28.973 64
	<hr/>
ENSEMBLE	43.046 68

Au 31 décembre 1921, le pécule des détenus présents s'élève à 4.114 fr. 19.

Les condamnés ont été autorisés à prélever sur leur pécule les sommes suivantes :

	fr. c.
Dépenses personnelles.....	184.733 17
Secours aux familles	3.765 80
	<hr/>
TOTAL.....	188.498 97

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XVI, est indiquée ci-après :

Journées de travail en commun.....	54.608
— — à l'isolement.....	1.879
— de chômage faute de travail.....	17.306
— des condamnés à la déportation n'ayant pas accepté le travail.....	125
— de repos (infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale).....	47.688
— de maladie à l'infirmerie.....	5.155
— de cellule et de salle de discipline.....	4.091
	<hr/>
TOTAL.....	130.852

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année dans les ateliers de Saint-Martin-de-Ré.

RÉPARTITION DE LA POPULATION PRÉSENTE

AU 31 DÉCEMBRE 1921

SUIVANT L'OCCUPATION

(Tableau XVII, page 285.)

Les 63 détenus, présents au 31 décembre 1921 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs en commun.....	32
— à l'isolement.....	»
Au repos : infirmes, arrivants, libérés.....	24
— par prescription médicale.....	»
A l'infirmerie.....	7
En cellule.....	»
Au chômage, faute de travail.....	»
TOTAL.....	63

SIXIÈME PARTIE

ALSACE ET LORRAINE

Les renseignements statistiques pénitentiaires de ces provinces sont, comme l'an dernier, ajoutés au volume annuel.

Il est nécessaire, afin de ne pas trop modifier la physionomie habituelle des documents statistiques, de leur consacrer encore une documentation spéciale.

Pour pouvoir comparer utilement les deux législations pénales, il convient d'indiquer d'abord que les peines prévues par le code pénal allemand, et la loi d'Alsace-Lorraine sur l'application du code civil allemand, restant en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, sont :

- L'internement dans une maison de travail ;
- La peine de simple police de 1 jour à 6 semaines ;
- L'emprisonnement de 1 jour à cinq ans ;
- L'internement dans une forteresse, pour les détenus politiques ;
- La réclusion de 1 à 15 ans ;
- à perpétuité ;
- La peine de mort.

En 1921, les établissements pénitentiaires en Alsace-Lorraine étaient les suivants :

- Maison centrale d'Ensisheim (Haut-Rhin) ;
- — d'Haguenau (Bas-Rhin) ;
- Colonie agricole et industrielle de Haguenau ;
- Maison de travail de Phalsbourg (Moselle) ;
- de correction de Strasbourg ;
- Maisons d'arrêt de Strasbourg et Saverne (Bas-Rhin) ;
- — de Colmar et Mulhouse (Haut-Rhin) ;
- — de Metz et Sarreguemines (Moselle) ;
- Prisons de bailliage de Haguenau, Markolsheim, Molsheim, Niederbronn, Sélestat et Wissembourg (Bas-Rhin) ;

Prisons de bailliage de Altkirch, Guebviller et Huningue (Haut-Rhin);

Prisons de bailliage de Forbach, Hayange, Morhange, Sarrebourg et Thionville (Moselle).

Tous appartiennent à l'État, à l'exception de la maison d'arrêt de Strasbourg qui est louée à la ville.

Par suite de la multiplicité des établissements, le personnel administratif et de surveillance est très nombreux.

Il se compose de directeurs, de contrôleurs, d'inspecteurs (faisant fonctions d'économistes et de comptables), d'instituteurs, de surveillants et de surveillantes. Ces dernières sont toutes des congréganistes, sauf à la maison d'arrêt de Sarreguemines. C'est la situation d'avant 1871 qui s'est perpétuée.

En outre, des médecins ainsi que des aumôniers catholiques, protestants et israélites sont attachés à tous les établissements, sauf aux prisons de bailliage.

L'État pourvoit lui-même à la nourriture et à l'habillement des détenus. Des adjudications sont prononcées pour l'achat de certaines fournitures et denrées nécessaires à l'ensemble des établissements. Pour les autres il est passé des marchés sur place.

La main-d'œuvre des détenus est concédée à des entrepreneurs ou confectionnaires, suivant un marché passé avec l'Administration.

L'État ne fait travailler pour son compte, c'est-à-dire en régie, que dans les maisons centrales de Ensisheim (hommes) et Haguenau (femmes).

Le transport des détenus est effectué par un Service de transfèrements autonome, au moyen d'une voiture aménagée à cet effet.

Les condamnés étrangers à expulser sont conduits par ce service, quelques jours avant leur libération, à la maison d'arrêt la plus proche de la frontière de leur pays d'origine.

MAISON CENTRALE DE ENSISHEIM

La maison centrale de Ensisheim, affectée aux hommes, a un effectif normal d'environ 500 détenus.

Comme on le verra au tableau I, la population moyenne de l'année a été en 1921 de 508; elle était au 31 décembre 1921 de 503.

L'établissement contient un quartier neuf de 200 cellules, où sont enfermés les indisciplinés.

Les dortoirs sont cellulaires, mais le travail se fait en commun, sauf pour les détenus du quartier cellulaire qui travaillent dans leur cellule.

TABLEAU I (pages 288 et 289.)

Les 503 détenus présents à la fin de l'année se répartissaient de la façon suivante :

Condamnés aux travaux forcés.....	67
— à la détention.....	»
— à la réclusion.....	148
— à l'emprisonnement.....	288

TABLEAU II (page 290.)

Les condamnés aux travaux forcés et à la réclusion touchent un dixième du produit de leur travail, et les condamnés à l'emprisonnement touchent deux dixièmes. Sous ce rapport ils sont moins favorisés qu'en France où les parts peuvent aller jusqu'à cinq dixièmes.

TABLEAU III (page 291.)

Ce tableau, qui fait connaître l'état d'instruction des détenus au moment de leur entrée, indique, d'une façon générale, une instruction plus développée chez ceux d'Alsace-Lorraine. C'est ainsi que 5 détenus seulement, sur 503, sont illettrés, alors qu'en France la proportion a atteint 8 p. 100 la même année.

TABLEAU IV (pages 292 et 293.)

En 1921, les cours de l'école n'étaient pas encore réorganisés. La bibliothèque possédait 2.500 volumes.

TABLEAU V (pages 292 et 293.)

Les mesures gracieuses prises à l'égard des détenus ont été au nombre de 39, soit environ 8 p. 100, et se décomposent ainsi :

- 23 remises entières du restant de la peine, ou amnisties ;
- 6 commutations en emprisonnement ;
- 2 réductions de peines ;
- 8 libérations conditionnelles.

TABLEAU VI (pages 294 et 295.)

Aucun crime ou délit passible des tribunaux n'a été commis par les détenus, en 1921, dans la maison centrale d'hommes d'Ensisheim.

1.179 infractions à la discipline ont été déférées à la justice de l'établissement et ont motivé autant de punitions (journées de cellule, pain sec, amendes et réprimandes). Il n'y a pas eu d'évasion pendant l'année.

TABLEAU VII (page 296.)

La population moyenne de l'infirmerie a été de 17 malades pour 508, chiffre de la population moyenne de l'établissement.

Sur les 282 détenus qui ont séjourné à l'infirmerie, 249 en sont sortis guéris, 4 ont été transférés dans un hôpital, 6 ont été libérés 1 est décédé et 22 y étaient encore en traitement à la fin de l'année.

La moyenne des journées passées par malade à l'infirmerie est de 21,60 et celle des décès, par rapport à la population moyenne, est de 0,19 p. 100.

TABLEAU VIII (pages 297 et 298.)

Les causes d'admission à l'infirmerie qui ont été les plus fréquentes, sont dans l'ordre décroissant : les maladies de la peau, abcès etc..., 58 ; les gastrites et diarrhées 47 ; les maladies de l'appareil respiratoire : poumons, bronches, larynx, 20.

Il n'y a eu dans l'année qu'un seul décès (grippe).

TABLEAU IX (page 299.)

Le tableau IX donne les renseignements sur les détenus aliénés ou épileptiques.

7 cas d'aliénation mentale et 2 cas d'épilepsie ont été constatés pendant l'année ; 2 aliénés ont été libérés et 1 a été transféré dans un établissement hospitalier.

TABLEAU X (page 300.)

Les résultats généraux du travail sont donnés dans ce tableau qui indique le genre d'industries exploitées, le nombre de journées qui y ont été consacrées, le nombre moyen de travailleurs pendant l'année, le nombre des détenus qui y étaient encore occupés à la fin de l'année, le montant du produit du travail, et le produit par journée pour chacune des industries.

Les services de l'établissement : service général, entretien des bâtiments, du mobilier et de la lingerie ont occupé, pendant l'année, une moyenne de 140 détenus, soit 27 p. 100. Les travaux industriels pour le compte de la régie ou des entrepreneurs en ont employés 356, soit 70 p. 100. Les détenus qui ne travaillaient pas, c'est-à-dire le reste, 3 pour 100, étaient des malades, des infirmes, des arrivants ou des cellulaires.

Les travaux industriels qui ont occupé le plus d'ouvriers sont : la menuiserie, 99 dont 8 apprentis ; la cordonnerie, 64 dont 6 apprentis ; la vannerie, 44 dont 5 apprentis, etc.....

Le produit général du travail s'est élevé à :

	fr. c.
Produit net.....	228.344
Gratifications.....	4.165 55
TOTAL.....	232.509 55

Le nombre total des journées de travail étant de 109.030, le produit moyen de la journée ressort à 2 fr. 12.

Les travaux qui ont donné le plus fort rendement journalier sont :

	fr. c.
Cordonnerie.....	2 92
Menuiserie.....	2 58
Vannerie.....	2 14

Par contre, le produit du travail de l'imprimerie ne s'est élevé qu'à 1 fr. 69 ; de la régie qu'à 1 fr. 27.

TABLEAU XI (page 301.)

La répartition des produits de la main-d'œuvre a été la suivante :

	fr. c.
Pécule des détenus, disponible.....	21.934 55
— — , réserve.....	17.729 19
Portion acquise au Trésor sur les travaux au compte de confectionnaires.....	140.913 35
Portion acquise au Trésor sur les travaux en régie pour le compte de l'Etat.....	51.932 46
TOTAL.....	232.509 55

TABLEAU XII (pages 302 et 303).

Les accidents de travail ont été au nombre de 2. L'un a occasionné une incapacité partielle et permanente, et l'autre une incapacité partielle et temporaire seulement.

Les 2 accidentés étaient français.

TABLEAU XIII (pages 304 et 305).

Ce tableau fait connaître les recettes et les dépenses du pécule disponible et du pécule réserve. La situation était à la fin de l'année 1921 la suivante :

	fr. c.
Avoir au pécule disponible.....	14.356 37
— réserve.....	31.535 97

TABLEAU XIV (pages 306 et 307).

Les dépenses des détenus sur leur pécule ont été au cours de l'année de :

	fr. c.
Dépenses personnelles (pain, aliments, effets d'habillement, port de lettres, etc.).....	27.020 48
Secours aux familles.....	373

D'autre part, l'Administration a donné gratuitement pour 1.078 fr. 16 de vivres supplémentaires (pain, aliments et boissons).

TABLEAU XV (pages 306 et 307.)

Le nombre des libérations a été, en 1921, de 102, soit 20 p. 100 de la population moyenne.

74 l'ont été par expiration de la peine ; 23 par grâce ou amnistie, et 8 par libération conditionnelle.

Les détails du tableau font connaître : le temps passé à la maison centrale, leur conduite, les moyens présumés d'existence et l'âge de ces libérés.

TABLEAU XVI (page 308.)

Sur ces 102 libérés : 9 possédaient une instruction primaire supérieure ; 62 savaient lire, écrire et compter ; 29 savaient lire et écrire, 1 savait lire seulement et 1 était resté illettré.

TABLEAU XVII (page 309.)

Le nombre de journées de détention a été pendant l'année de 139.854.

Au point de vue de l'occupation, elles ont été réparties de la façon suivante :

Journées de travail en commun.....	108.970
— à l'isolement.....	60
— de repos (jours fériés, malades, arrivants, chômeurs, etc).....	27.342
Journées de cellules sans travail par punition.....	3.482

TABLEAU XVIII (page 309.)

Enfin, le tableau XVIII indique qu'elle était la répartition de la population au dernier jour de l'année, suivant l'état d'occupation de repos, de maladie ou de punition.

On y verra que sur les 503 détenus présents 471 étaient au travail, 22 étaient malades, 10 étaient en cellule sans travail.

MAISON CENTRALE DE HAGUENAU

Cet établissement, réservé aux femmes, peut contenir environ 500 détenues, mais ce chiffre est loin d'être atteint.

Les condamnées y sont divisées en 4 catégories, séparées les unes des autres :

- 1° Les condamnées à la réclusion ;
- 2° — — — — — prison (jusqu'à 4 mois);
- 3° — — — — — peine de travail;
- 4° Les mineures de 12 à 18 ans condamnées, en vertu de l'article 57 du code pénal allemand.

Un quartier cellulaire a été ajouté pour servir aux indisciplinées et aux femmes auxquelles on veut éviter toute promiscuité contraire à leur relèvement.

En 1921, la population moyenne a été de 97. Elle était au dernier jour de l'année de 99. Le tableau N° I donne le détail des entrées et des sorties de l'année.

Le tableau N° II fait connaître la répartition de la population incarcérée, d'après la situation légale. Les condamnations prononcées le plus souvent ont été celles de 3 mois à 1 an et 1 jour. (93 p. 100).

Le travail est indiqué par le tableau N° III. Comme à la maison centrale d'hommes, les détenues sont occupées au service général, à l'entretien des bâtiments et de la lingerie, et aussi à des travaux divers, pour le compte de confectionnaires (bonneterie, tricotage, couture, etc...).

La population moyenne des femmes au travail a été de 84 sur 97, soit 86 p. 100.

Le nombre total des journées de travail a été de 25.946, et le produit total de 42.083 fr. 60, ce qui donne une moyenne de 1 fr. 62 par jour.

Aucun accident n'est survenu dans les ateliers pendant l'année.

COLONIE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DE HAGUENAU

Cet établissement est réservé aux mineurs garçons. En vertu des dispositions plus étendues de la législation des mineurs, des catégories plus nombreuses qu'en France sont remises à l'Administration pénitentiaire.

Les mineurs relèvent :

Des articles 55 à 57, 361 et 362 du code pénal allemand; des articles 123 à 127 de la loi d'Alsace-Lorraine; et des articles 1666 et 1838 du code civil.

CODE PÉNAL ALLEMAND. — Art. 55. — Les mineurs au-dessous de 12 ans ne peuvent être condamnés, mais l'Administration a le devoir de prendre contre eux les mesures nécessaires de correction.

Art. 56. — Vise les mineurs de 12 à 18 ans, coupables, mais acquittés, comme ayant agi sans discernement.

Art. 57. — Vise les mineurs coupables, mais abaisse de moitié les peines qu'ils auraient encourues s'ils avaient la majorité pénale.

Art. 361 et 362. — Vise les mineurs qui ont déjà encouru une peine de prison de 1 jour à 6 semaines dans une prison de bailliage pour fautes légères, comme mendicité, injures, vagabondage, etc..., et qui peuvent être envoyés en correction, par le Préfet, pour une durée maxima de 2 ans.

LOI D'ALSACE-LORRAINE. — Art. 123 à 127. — Les mineurs de 16 ans peuvent être envoyés en correction par le tribunal civil ou le juge de bailliage, quand ils sont animés de mauvais penchants, mais avec le consentement des parents.

CODE CIVIL ALLEMAND. — Art. 1666 et 1838. — Visent les mineurs dont les parents sont de mauvais exemples ou négligent leur éducation.

Peuvent être également internés à la colonie de Haguénau les pupilles indisciplinés de l'Assistance publique et les enfants envoyés en correction paternelle.

En dehors de cet établissement d'État, pour les garçons, les mineurs peuvent aussi être enfermés temporairement dans des institutions ou des asiles privés.

Il n'y a pas de maison de correction pour les filles. Elles sont enfermées : les plus vicieuses à la maison centrale de Haguenau, dans un quartier spécial ; les autres confiées à des institutions privées (11 congréganistes et 6 protestantes), ou placées chez des particuliers où elles sont en liberté surveillée.

TABLEAU I (pages 314 et 315.)

La colonie de Haguenau est agricole et industrielle. On peut y loger 300 pupilles dans des dortoirs en commun. La population était à la fin de 1921 de 267 présents. Une centaine de jeunes détenus étaient placés chez des particuliers en raison de leur bonne conduite à la colonie.

TABLEAU II (pages 314 et 315.)

Par ce tableau on verra la répartition de la population au point de vue de la peine ou de la correction. Cette correction est d'une façon générale assez longue, 70 p. 100 des pupilles sont internés pour une durée de 4 à 10 ans.

TABLEAU III (pages 316 et 317.)

Les mouvements de l'école et les résultats de l'enseignement sont donnés au tableau N° III. Dès à présent on pratique l'enseignement du français pour lequel les pupilles mettent beaucoup de bonne volonté.

On remarquera que sur 48 pupilles sortis de l'école en 1921, 39 savaient lire, écrire et calculer, 4 lire et écrire, et 5 lire seulement. Aucun n'est sorti illettré.

TABLEAU IV (pages 316 et 317.)

L'état moral et disciplinaire a été également excellent, on n'a constaté que 104 infractions, pour la plupart légères, qui ont été reprimées par autant de punitions.

47 évasions se sont produites, et 33 des pupilles évadés ont pu être réintégrés avant la fin de l'année.

TABLEAU V (page 318.)

Le nombre des journées d'infirmerie s'est élevé à 1.160 pour 130 malades.

2 pupilles ont dû être transférés dans un hôpital, d'où ils sont sortis guéris ; un cas d'épilepsie sans aliénation mentale a été constaté. Aucun décès ne s'est produit dans l'année.

TABLEAU VI (page 319.)

En même temps qu'ils suivent les cours de l'école les pupilles y font l'apprentissage d'un métier.

La section agricole comprend des jardiniers, des charretiers, des vachers et des agriculteurs.

La section industrielle comprend des ajusteurs, des cordonniers, des menuisiers, des relieurs, et des tailleurs.

Ce tableau indique le nombre de pupilles employés et le nombre de journées qui ont été affectées à chacun des divers travaux.

TABLEAU VII (pages 320 et 321.)

Il n'y a pas eu d'accident de travail pendant l'année.

TABLEAU VIII (pages 320 et 321.)

Ce tableau donne les renseignements suivants sur les pupilles libérés pendant l'année 1921 : âge, instruction professionnelle et moyens d'existence.

Il faut remarquer que sur 66 libérés, tous étaient en état de gagner leur vie. En outre, 25 étaient rentrés dans leur famille, 11 engagés militaires, et 30 placés par les soins du directeur comme ouvriers ou domestiques agricoles.

TABLEAU IX (page 322.)

Ce dernier tableau fait connaître l'état d'instruction des libérés.

Sur les 5 d'entre eux qui étaient entrés illettrés, 4 avaient appris à lire et à écrire et 1 à lire seulement.

Tous les autres avaient également suivi avec profit les cours de l'école.

MAISONS D'ARRÊT ET DE CORRECTION, DE TRAVAIL, ET PRISONS DE BAILLIAGE.

Maisons d'arrêt et de correction.

Ces prisons, appelées aussi prisons de district, sont au nombre de 7.

Le tableau suivant fait connaître la contenance de chacune d'elles.

VILLES	PLACES EN COMMUN		PLACES EN CELLULE	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
METZ.....	145	46	100	>
SABREGUEMINES.....	>	>	60	11
STRASBOURG {	170	75	80	>
	156	>	>	>
SAVERNE.....	90	30	30	>
COLMAR.....	165	50	30	>
MULHOUSE.....	250	30	100	20

Dans ces prisons s'exécutent les peines d'emprisonnement ainsi que les peines de travail et de simple police pour les mendiants, les vagabonds, les souteneurs et les prostituées dont la peine excède 8 jours.

Les mineurs coupables, condamnés en vertu de l'article 57 du code pénal allemand, y sont aussi enfermés dans des quartiers spéciaux. Ceux d'entre eux dont la peine dépasse 2 mois sont réunis à la prison de Mulhouse où il existe un quartier cellulaire spécial.

Maison de travail.

Il n'y en a qu'une, à Phalsbourg, réservée aux hommes. Elle comprend un quartier en commun et un quartier cellulaire. Sa contenance est d'environ 350 places.

Y sont enfermés : les récidivistes de la mendicité, du vagabondage et du vagabondage spécial, et d'anciens détenus momenta-

nément sans travail qui demandent à y être hospitalisés et qui y sont astreints au travail.

La durée de la peine est généralement de 3 mois à 1 an. Le travail est obligatoire et les détenus ne touchent qu'un dixième du produit de leur travail.

Prisons de bailliage.

Ce sont des prisons cantonales. Leur nombre, qui était de 73 sous le régime allemand, a été successivement réduit, et est encore de 14, dont on trouvera la situation à la page 106.

Dans ces prisons s'exécutent les peines de prison jusqu'à 8 jours, et de simple police ou d'arrêt de 1 jour à 6 semaines.

Ces peines sont prononcées par le juge du tribunal de bailliage pour contraventions, délits, injures, etc., condamnations qui ne sont ni afflictives, ni infamantes, sauf pour les mendiants et vagabonds.

Dans les prisons de bailliage le travail n'est pas obligatoire. Si le détenu travaille il reçoit cinq dixièmes du produit de son travail. Il n'a pas de costume pénal, la correspondance est libre et seulement visée.

Le personnel de surveillance n'est que d'un agent marié, dont la femme assure la garde des détenues, la cuisine, le blanchissage, etc., moyennant un forfait par journée de détention.

Les renseignements statistiques concernant les maisons d'arrêt, de travail et les prisons de bailliage sont consignés dans 10 tableaux, dont l'énumération suit :

TABLEAU I (pages 324 et 325.)

Donne le mouvement de la population dans les prisons d'hommes. En 1921, le nombre des entrées a été inférieur au nombre des sorties, d'où une diminution de l'effectif présent à la fin de l'année.

TABLEAU I bis (pages 326 et 327.)

Indique les mêmes renseignements pour les femmes.

TABLEAU II (pages 328 à 331.)

Ce tableau fait connaître la répartition de la population incarcérée d'après la situation légale. On y voit que ce sont les courtes

peines, jusqu'à un an, qui ont été le plus souvent prononcées. L'effectif moyen a été de 1.027 hommes et 92 femmes, soit, pour ces dernières, moins du dixième de l'effectif total.

TABLEAU III (pages 332 et 333.)

ÉTAT SANITAIRE. — Dans toutes les maisons d'arrêt et dans la maison de travail, il existe une infirmerie par sexe. Pendant l'année, 409 hommes et 26 femmes y ont été soignés. Il ne s'est produit que 8 décès (8 hommes).

7 hommes ont dû être transférés dans un hôpital.
Il n'y a eu ni suicide, ni tentative.

TABLEAU IV (pages 334 et 335.)

23 cas d'aliénation mentale ont nécessité le transport des malades dans un établissement d'aliénés.

Tous étaient des prévenus (21 hommes et 2 femmes).

En outre, il a été constaté 17 cas d'épilepsie sans aliénation mentale; tous chez les hommes.

TABLEAU V (pages 336 et 337.)

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE. — Toutes les infractions ont été réprimées par autant de punitions.

Par rapport à l'effectif moyen de l'année, la proportion des infractions commises par les hommes, a été de 160 pour 100 détenus, et pour les femmes de 48 pour 100 seulement.

Il y a eu 8 évasions consommées et 1 tentée.

Aucun détenu n'a été condamné pendant sa détention.

TABLEAU VI (pages 338 et 339.)

ENSEIGNEMENT. — Les cours de l'école n'ont pu être pratiqués en 1921 que dans les prisons de Metz et de Mulhouse. C'est une situation qui s'améliorera.

TABLEAU VII (page 340.)

TRAVAIL. — Ce tableau donne le détail, par département, des industries exploitées.

Les travaux qui ont donné le plus fort rendement sont :

Les travaux agricoles, pour les établissements ou à titre de louage chez des particuliers;

Le découpage et la fabrication de sacs en papier;

La fabrication de caisses en bois;

La vannerie;

Le tissage;

Le triage et la démolition des vieux cuirs.

Le nombre total des journées de travail, hommes et femmes, s'est élevé à 222.561 et le produit à 530.478 fr. 35.

Le service intérieur des prisons a absorbé environ 22 p. 100 des journées de travail, le reste a été consacré aux travaux industriels.

TABLEAU VIII (pages 342 et 343.)

RÉPARTITION DU PRODUIT DU TRAVAIL (hommes). — Le nombre moyen des détenus occupés a été de 848, sur un effectif moyen de 1.027, soit 82 p. 100, et le nombre de journées de travail a été de 207.927.

Le montant du produit de ces journées s'est élevé à 512.622 fr. 10, soit 2 fr. 47 par journée de travail.

RÉPARTITION DU PRODUIT DU TRAVAIL (femmes). — Le nombre moyen des femmes occupées a été de 69 sur 92, soit 75 p. 100; le total des journées de travail s'étant élevé à 14.634 et le produit à 17.856 fr. 25, la journée de travail d'une détenue ressort à 1 fr. 22.

Le total général des produits du travail a été réparti de la façon suivante :

	fr. c.
Au Trésor.....	390.119 17
A la régie.....	41.216 60
Aux détenus (hommes).....	123.782 86
Aux détenues (femmes).....	5.359 72
TOTAL.....	530.478 35

TABLEAU 'IX (pages 344 et 345).

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année dans les maisons d'arrêt ou dans les prisons de bailliage.

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'a suggérées l'examen de l'ensemble des tableaux composant la statistique des établissements pénitentiaires pendant l'année 1921.

Veillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

Le Conseiller d'État,

Directeur de l'Administration pénitentiaire,

E. LEROUX.

I

**TRANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES
DES DÉTENUS
ET CONDAMNÉS DE TOUTES CATÉGORIES**

N°
des tableaux.

- I. — Répartition, par catégorie, des individus transférés, suivant les départements où ils ont été pris. [Hommes et jeunes garçons.] (Pages 2 à 5.)
- I^{bis}. — Répartition, par catégorie, des femmes et jeunes filles transférées, suivant les départements où elles ont été prises. (Pages 6 à 9.)
- II. — Répartition des étrangers expulsés du territoire français et transférés aux frontières, suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent. (Page 10.)
-